



## **Subventions agricoles internes des Etats-Unis, prix à l'exploitation et équivalents prix administrés**

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr),  
Solidarité, 9 mars 2016

### Sommaire

Résumé

Introduction

I – Questions méthodologiques

1.1 – Prix administrés vs prix de marché

1.2 – Subventions internes vs subventions à l'exportation

1.3 – Soutiens agricoles vs subventions agricoles

1.4 – Subventions couplées vs subventions découplées

1.5 – Subventions à l'exportation des produits bruts vs subventions à l'exportation des produits transformés

1.6 – Méthode utilisée pour évaluer les soutiens distorsifs des échanges des EU

II – Les principales composantes de la MGS totale des EU notifiée à l'OMC

III – Les subventions détaillées de la Commodity Credit Corporation (CCC)

IV – Les subventions aux assurances agricoles

V – Le soutien des prix du marché (SPM)

5.1 – Le SPM notifié de 1995 à 2014

5.2 – La forte sous-notification de la MGS du lait pour 1986-88 et de 1995 à 2007

2.3 – La sous-notification de la MGS du lait de l'UE depuis 2008

VI – Les subventions distorsives des échanges de la CCC et de la RMA de 1995 à 2014

VII – La forte sous-notification des subventions à l'irrigation

7.1 – Le volume d'eau d'irrigation et les subventions au foin et à 8 cultures

7.2 – La réponse obscure des EU aux questions de l'Inde sur les subventions à l'irrigation

VIII – Subventions distorsives des échanges des EU et équivalents prix administrés

IX – Les prix administrés du riz et du blé des EU et les prix minima de l'Inde

X – Dumping des 8 cultures et co-produits des maïs, soja et coton, de 1995 à 2014

Conclusion

Le revers subi par les pays en développement (PED) à la Xe Conférence ministérielle de l'OMC (MC10) en décembre 2015 à Nairobi et la difficulté de poursuivre les négociations à Genève sur la base du texte des Modalités agricoles (REV 4) du 6 Décembre 2008 suggèrent que les PED devraient abandonner leur position défensive récurrente à l'égard des pays développés. C'est seulement le Brésil qui a osé poursuivre à l'OMC en 2002 les subventions américaines sur le coton et les subventions de l'UE sur le sucre maïs, maintenant que le coton du Brésil a été subventionné par les Etats-Unis (EU) et que le Brésil a choisi de rejoindre le camp des pays développés et de ne pas porter ombrage à son citoyen Roberto Azevedo, Directeur général de l'OMC, aucun PED, pas même la Chine ou l'Inde, ne semble prêt à adopter une attitude offensive contre les subventions agricoles américaines et européennes.

Ce document commence par discuter et clarifier cinq questions méthodologiques portant sur plusieurs concepts : ceux des prix de marché vs les prix administrés; des subventions internes vs les

subventions à l'exportation; des soutiens agricoles vs les subventions agricoles; des subventions à l'exportation des produits bruts vs les subventions à l'exportation des produits transformés, avant de présenter les méthodes suivies pour évaluer les subventions agricoles des EU ayant des effets de distorsion des échanges de 1995 à 2014.

Le concept de prix agricole administré n'est pas défini dans les accords de l'OMC, bien qu'il fonctionne de manière opposée dans les pays développés et les pays en développement (PED). Tandis que dans les PED les prix administrés sont fixés *au-dessus* des prix du marché intérieur pour garantir des prix rémunérateurs aux petits agriculteurs, en particulier juste après la récolte, et forcer les commerçants à payer des prix de marché plus élevés, dans les pays développés ce sont des prix minimaux fixés *en dessous* des prix du marché en vigueur afin de réduire leur niveau. Les réformes des Farm Bills des EU et de la PAC (Politique agricole commune) de l'UE depuis les années 1990 ont réduit par étapes leurs prix administrés, et corrélativement leurs prix agricoles de marché, afin d'accroître leur compétitivité interne et externe grâce à des subventions massives compensatoires soi-disant sans effets de distorsion des échanges car notifiées en boîtes bleue et verte à l'OMC.

Le concept de prix de marché n'est pas davantage défini par l'OMC, mais par les dispositions des EU et de l'UE sur les "économies de marché" dont les prix ne correspondent pas à leur "valeur normale", car il faudrait qu'il n'y ait "*pratiquement pas de participation du gouvernement dans la fixation des prix*". Il est clair que les EU et l'UE ne peuvent prétendre que leurs prix agricoles sont des prix de marché. Et plusieurs rapports des EU et internationaux ont souligné l'utilité ou la nécessité d'internaliser dans les prix agricoles nationaux les subventions allouées aux produits correspondants. Les prix agricoles des pays développés doivent donc être corrigés en y ajoutant les subventions ayant des effets de distorsion des échanges afin d'obtenir des *prix complets* ou des *prix totaux* ou, mieux, des *prix administrés* réels comparables aux prix des PED qui n'ont pas les moyens d'accorder de telles subventions. La seule différence entre les prix agricoles administrés des EU et de l'UE et ceux des PED est que, dans les cas des premiers la subvention n'a pas été accordée au moment de l'achat et incorporée dans le prix mais a été accordée tout au long de l'année en fonction de différents types de subventions couplées et/ou découplées.

Bien que les EU et l'UE n'utilisent plus de subventions explicites à l'exportation, le discours de Roberto Azevedo lors de la cérémonie de clôture de la MC10 a été un gros mensonge quand il a affirmé que "*L'élimination des subventions aux exportations agricoles est particulièrement notable... La décision d'aujourd'hui règle la question une fois pour toute. Elle élimine les distorsions que ces subventions causent sur les marchés agricoles*"<sup>1</sup>.

En effet, l'Organe d'appel de l'OMC a jugé quatre fois que les subventions nationales, y compris celles alléguées "découplées", doivent être considérées comme des subventions à l'exportation dans l'évaluation de dumping.

Le concept de *soutien agricole* est plus large que celui de *subvention agricole* : au-delà des subventions qui impliquent toujours des dépenses publiques financées par les contribuables, l'accord sur l'agriculture (AsA) et l'OCDE prennent en compte le *soutien des prix du marché* (SPM), qui représente l'écart entre le prix agricole interne et le prix mondial au niveau de l'exploitation. Ce qui est absurde est la définition et le mode de calcul du SPM par l'AsA, pour trois raisons :

---

<sup>1</sup> [https://www.wto.org/french/news\\_f/spra\\_f/spra108\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/spra_f/spra108_f.htm)

- La comparaison avec le prix à la frontière de la période 1986-88 n'a aucun sens et est très inéquitable pour des comparaisons internationales entre pays développés et PED étant donné l'inflation structurelle bien supérieure dont souffrent ces derniers.
- Le SPM n'implique aucune subvention effective.
- Car il n'ajoute aucune aide supplémentaire à celle déterminée par d'autres mesures de politique agricole : droits de douane à l'importation, subventions et restrictions à l'exportation, gel des terres, quotas de production, aide alimentaire interne et externe, etc.

Le présent document ne calcule que les soutiens et subventions internes sans effets de distorsion des échanges, qui proviennent de trois sources principales : la Commodity Credit Corporation (CCC), l'Agence de gestion des risques (RMA) pour les assurances des cultures et le Foreign Agricultural Service (FAS) pour le soutien des prix du marché (SPM) notifiés à l'OMC. Tous les soutiens sont pris en compte, y compris ceux dits *de minimis*, et on déduit des jugements de l'Organe d'appel de l'OMC la nécessité de considérer que les paiements directs notifiés dans les boîtes bleues et vertes ont aussi des effets de distorsion des échanges. On a ajouté la totalité des subventions à l'assurance des cultures et celles à l'irrigation. Toutes les subventions sont présentées par année de culture ou de commercialisation, bien que les budgets de l'USDA les enregistrent par exercice budgétaire.

La MGS des EU notifiée à l'OMC a été pratiquement divisée par deux, de 10,7 milliards de \$ (Md\$) en moyenne de 1995 à 2005 à 5,7 Md\$ en moyenne de 2006 à 2012, en raison de trois facteurs : la hausse des prix agricoles mondiaux à partir de 2007, le plus faible soutien des prix du marché (SPM) depuis 2008 en raison des sous-notifications des EU sur le SPM de ses produits laitiers et la hausse des soutiens *de minimis*. Si l'on déduit les SPM la composante subventions réelles de la MGS a pratiquement disparu en 2007 et de 2009 à 2011. La moyenne annuelle de la MGS notifiée de 1995 à 2012 (dernière année notifiée) a été de 8,8 Md\$, ce qui est à comparer avec la MGS réelle de 24,6 Md\$ et, si l'on déduit le SPM, les subventions annuelles moyennes réelles ont été de 19,2 Md\$.

Les données pour l'année de commercialisation 2014 ne sont pas complètes, car on ne connaît pas le détail des dépenses liées au Farm Bill de 2014. Les subventions totales de la CCC totaux ont chuté à 1,6 Md\$ selon l'Office du budget du Congrès, contre 5,1 Md\$ en moyenne de 2010 à 2013, mais ils exploseraient à 18,7 Md\$ pour l'année de commercialisation 2015 (exercice budgétaire 2016) selon les données de l'année budgétaire 2017 du Président des EU.

On a évalué les subventions de 8 cultures spécifiques – maïs, blé, orge, sorgho, avoine, soja, riz et coton – qui ont reçu 270 Md\$ de 1995 à 2014, dont 107,5 Md\$ pour le maïs, 49,4 Md\$ pour le coton, 46 Md\$ pour le blé, 37,8 Md\$ pour le soja et 17,4 Md\$ pour le riz, soit des montants moyens annuels de respectivement 5,4 Md\$, 2,5 Md\$, 2,3 Md\$, 1,9 Md\$ et 0,9 Md\$. On a retenu toutes les céréales car on en aura besoin pour leur contribution aux aliments du bétail. La production des 8 cultures permet d'en déduire leur subvention par tonne, ce qui, ajouté au prix à l'exploitation, donne leur prix total ou équivalent prix administré. On a aussi calculé les subventions à l'exportation pour les principaux sous-produits du maïs (éthanol, DDGS et isoglucose), du soja (tourteaux et huile) et du coton (tourteaux et huile). Au total, sur les 20 ans de 1995 à 2014, les exportations de ces 8 cultures ont reçu 106,3 Md\$ de subventions – dont 32,6 Md\$ pour le coton, 22,2 Md\$ pour le blé, 20,5 Md\$ pour le maïs, 18,7 Md\$ pour le soja et 8,4 Md\$ pour le riz –, soit 5,3 Md\$ en moyenne annuelle, dont 1,6 Md\$ pour le coton, 1,1 Md\$ pour le blé, 1 Md\$ pour le maïs, 0,9 Md\$ pour le soja et 0,4 Md\$ pour le riz.

On conclut le document en comparant l'équivalent prix administré des EU pour le riz et le blé avec les prix indiens minima de soutien (MSP) des deux céréales. Sauf en 2001 et 2002, le

MSP indien du riz a toujours été inférieur au prix à l'exploitation des EU, et il a été bien plus faible que l'équivalent prix administré (ou prix total) des EU pour toutes les années. Toutefois, le MSP indien de blé a été généralement supérieur au prix à l'exploitation des EU, mais pas que son équivalent prix administré. Les seules années où le MSP indien a été supérieur ont été de 2005 à 2007 et en 2009 et 2010, car on ne peut tenir compte du faible niveau des subventions de 2014 comme expliqué précédemment.

Il restera à étendre cette analyse aux produits animaux, après avoir identifié les subventions aux aliments du bétail; à réviser le document sur l'aide alimentaire intérieure des EU; à revoir le document sur la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire; et à étendre les mêmes analyses à l'UE.

\*  
\*        \*

Après le revers subi par les pays en développement (PED) à la Xe Conférence ministérielle de l'OMC (MC10) en décembre 2015 à Nairobi et la difficulté de poursuivre les négociations à Genève sur la base du texte des Modalités agricoles (REV 4) du 6 Décembre 2008, au moins, comme Glauber et Westhoff le soulignent "*Déjà sous les règles existantes, il y a un risque important que les dépenses budgétaires des EU dépassent leurs engagements de réduction des soutiens internes agricoles ayant des effets de distorsion des échanges de la boîte orange, ce qui suggère que les règles actuelles ont une certaine pertinence pour limiter les distorsions commerciales causées par les subventions agricoles américaines*"<sup>2</sup>. On peut a fortiori en dire autant des subventions agricoles de l'UE.

En effet la quasi-défaite des PED à Nairobi ne fait que prolonger leur position défensive récurrente vis-à-vis des pays développés, ce qui remet en cause la prétendue affirmation que l'OMC est le "*système mondial des échanges fondé sur des règles*". En effet, malgré la violation permanente des règles de l'OMC, en particulier de l'Accord sur l'agriculture (AsA), par les EU et l'UE, ils se sont sentis libres d'accroître leurs attaques offensives contre les subventions agricoles des PED dits "émergents". Comme Chakravarthi Raghavan nous le rappelle, "*La lecture du rapport de l'Organe de règlement des différends de l'OMC à la Conférence ministérielle de Bali (WT/DSB/61) fait ressortir que les EU n'ont exécuté aucun jugement ni aucune recommandation de l'ORD quand des changements dans leurs règles étaient requis*"<sup>3</sup>. Tout se passe comme si les EU continuent à considérer que l'exemption exceptionnelle obtenu du GATT le 5 mars 1955 était toujours en vigueur, laquelle exemption les avait autorisé à ériger des protections pour leurs produits agricoles au titre de la section 22 de la Loi d'Ajustement Agricole de 1933 selon laquelle "*des taxes additionnelles au droit de douane ou des restrictions quantitatives doivent être imposées sur les importations chaque fois que le Président des EU constate, après enquête, que ces produits ont été ou sont pratiquement certains d'être importés dans des quantités et conditions de nature à rendre inefficaces ou à nuire de façon importante à tout programme ou opération entrepris par le ministère américain de l'Agriculture ou tout organisme sous sa direction à l'égard de tout produit agricole ou un produit de celui-ci, ou de réduire sensiblement la quantité de tout produit transformé aux EU à partir de tout produit agricole ou un produit de celui-ci, à l'égard duquel un tel programme est en cours, et a requis que le Président n'accepte aucune obligation internationale qui serait incohérente avec les exigences de la Section*".

---

<sup>2</sup> <http://www.ictsd.org/themes/agriculture/research/the-2014-us-farm-bill-and-its-effects-on-the-world-market-for-cotton>

<sup>3</sup> Chakravarthi Raghavan, *The Third World in the Third Millennium CE. The WTO- Towards Multilateral Trade or Global Corporatism?*, Third World Network, 2014

C'est seulement le Brésil qui a osé poursuivre à l'OMC en 2002 les subventions américaines sur le coton et les subventions de l'UE sur le sucre (avec aussi l'Australie et la Thaïlande) mais, maintenant que le coton du Brésil a été subventionné par les EU et que le Brésil a choisi de rejoindre le camp des pays développés et de ne pas porter ombrage à son citoyen Roberto Azevedo, Directeur général de l'OMC, aucun PED, pas même la Chine ou l'Inde, ne semble prêt à adopter une attitude offensive contre les subventions agricoles américaines et européennes.

## **I - Questions méthodologiques**

Cette section se concentrera sur cinq questions : une discussion des concepts de prix de marché vs les prix administrés; des subventions internes vs les subventions à l'exportation; des soutiens agricoles vs les subventions agricoles; des soutiens couplés vs des soutiens découplés; et la présentation des méthodes adoptées pour évaluer les subventions agricoles des EU ayant des effets de distorsion des échanges de 1995 à 2014.

### **1.1 – Prix administrés vs prix de marché**

Le concept de prix agricole administré n'est pas défini dans les accords de l'OMC, bien qu'il fonctionne de manière opposée dans les pays développés et les PED. Tandis que dans les PED les prix administrés – les MSP (prix minimum de soutien) de l'Inde par exemple – sont fixés *au-dessus des prix du marché intérieur* pour garantir des prix rémunérateurs aux petits agriculteurs, en particulier juste après la récolte, et forcer les commerçants à payer des prix de marché plus élevés, dans les pays développés, ce sont des *prix minimaux fixés en dessous des prix du marché en vigueur* afin de réduire leur niveau.

Selon Wikipedia "*Aux EU les prix administrés sont fixés par les décideurs politiques afin de déterminer, directement ou indirectement, les prix du marché intérieur ou au producteur ... En Europe, un prix administré est défini soit comme un prix légalement fixé par une autorité gouvernementale, un prix (très) subventionné, ou un prix oligopolistique fixé par les grandes sociétés*"<sup>4</sup>.

Les Farm Bills des EU et les réformes de la PAC (politique agricole commune) de l'UE depuis les années 1990 ont consisté à abaisser par étapes les prix administrés pour accroître la compétitivité interne et externe de leurs produits agricoles – en important moins et exportant plus – par des subventions compensatoires massives des *boîtes bleue* et *verte*, soi-disant sans effet de distorsion des échanges<sup>5</sup>.

Mais – c'est ici que réside la différence fondamentale – les prix administrés réduits n'ont été acceptés par les agriculteurs occidentaux que parce qu'ils ont été compensés par des aides

---

<sup>4</sup> [http://en.wikipedia.org/wiki/Administered\\_price](http://en.wikipedia.org/wiki/Administered_price)

<sup>5</sup> La *boîte bleue* correspond aux aides directes fixes de l'UE par hectare (céréales et oléagineux), tête de bétail (bovins et ovins) ou litre de lait décidée par les réformes de la PAC de 1992, 1999 et 2004 afin de compenser la réduction des prix garantis ("d'intervention") mais les agriculteurs ne les recevaient que s'ils produisaient les produits correspondants. La *boîte verte* couvre deux types de subventions supposées ne pas fausser les échanges : 1) la boîte verte traditionnelle de l'aide en nature aux services agricoles généraux bénéficiant aux agriculteurs collectivement : infrastructures agricoles, enseignement, recherche, agro-environnement, calamités, avertissements phytosanitaires, etc; 2) la boîte verte du soutien du revenu découplé en place aux EU depuis 1999 et depuis 2005 dans l'UE, où les agriculteurs continuent de recevoir le montant moyen des aides directes de la boîte bleue reçues en 2000-02 sans être obligé de produire quoi que ce soit ou en étant autorisé à produire d'autres produits que ceux ayant bénéficié des aides de la boîte bleue.

directes internes, y compris par celles soi-disant *découplées*<sup>6</sup> de l'UE et des EU et par des subventions *couplées*, comme aux EU les divers types de "marketing loans" et les paiements anticycliques – déclenchés par d'autres prix administrés fixés au-dessus des prix courants du marché ou des prix administrés minima – et les subventions aux assurances agricoles. Dans les pays développés les prix administrés déclenchent toujours des subventions, outre les autres mesures nécessaires pour les rendre efficaces : droits de douane à l'importation, subventions et restrictions à l'exportation, gel des terres, quotas de production, aides alimentaires interne et extérieure<sup>7</sup>.

Les paragraphes 3 et 4 de l'annexe 2 de l'AsA parlent de "prix courants du marché", un concept non défini par l'AsA. Pour savoir ce qu'est un "prix du marché" la meilleure source vient des dispositions des EU et de l'UE sur les pays sans "économies de marché" ("non-market economies"), considérés comme utilisant des prix différents de leur "valeur normale". Ainsi, selon le manuel antidumping des EU, "*Pour la marchandise faisant l'objet d'une enquête ou d'un examen [anti-dumping], il ne doit y avoir pratiquement aucune intervention du gouvernement dans la fixation des prix*"<sup>8</sup>. Ou, dans l'édition de 2009, selon David A. Gantz : "*Le ministère du commerce exige que soit démontrée l'absence de participation de l'État dans la détermination des prix ou des quantités de production du secteur concerné, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou collective (et non d'une propriété publique), et que tous les intrants importants ont des prix déterminés par le marché*"<sup>9</sup>. C'est la raison pour laquelle les EU refusent actuellement encore d'accorder à la Chine le statut d'économie de marché.

Bien sûr, la même constat peut être fait pour les prix agricoles de l'UE : dans les deux cas le EU et l'UE ne peuvent prétendre qu'il n'y a "*pratiquement aucune intervention gouvernementale dans la fixation des prix*" des produits agricoles en raison des importantes subventions dont ils jouissent encore, non seulement les céréales et oléagineux, mais aussi tous les produits animaux – produits laitiers, viandes et œufs – pour lesquels "*des intrants importants*" – les aliments du bétail – ne sont pas soumis "*à des prix déterminés par le marché*". Autrement dit les PED pourraient poursuivre à l'OMC avec la meilleure chance de succès les EU et l'UE sur la base de leurs propres législations comme ayant des prix agricoles établis en dehors des règles des économies de marché.

Or plusieurs rapports américains et internationaux ont souligné l'utilité ou même la nécessité d'internaliser dans les prix intérieurs des marchés agricoles les subventions allouées aux produits correspondants.

- L'OCDE l'a fait dans un rapport de 2011 où le concept de prix intérieur est défini comme "*le prix à la production plus les aides liées à la production d'un produit spécifique*"<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Une subvention est *couplée* lorsqu'elle est liée à la production ou au niveau des prix, et *découplée* dans le cas contraire.

<sup>7</sup> Harry de Gorter, Merlinda Ingco and John Nash, *Domestic support: economics and policy instruments*, in Agriculture and WTO, World Bank, 2004: [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/08/19/000160016\\_20040819110032/Rendered/PDF/297950018213154851x.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/08/19/000160016_20040819110032/Rendered/PDF/297950018213154851x.pdf)

<sup>8</sup> US Department of Commerce, *Normal value*, AD Manual, chapter 8.

<sup>9</sup> <http://ia.ita.doc.gov/admanual/2009/Chapter%2010%20NME.doc>;

[http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1000&context=david\\_gantz](http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1000&context=david_gantz)

<sup>10</sup> Jean-Pierre Butault, *Evolution of Agricultural Support in Real Terms in OECD Countries and Emerging Economies*, OECD, 2011, <http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/5kgkdgf25x20.pdf?expires=1385386110&id=id&accname=guest&checksum=476FE82E1A92E7409C7AAE4E85F48958>

- Dans le cas du coton des EU, le rapport de l'Organe d'appel a souligné que "*A l'audience, les Etats-Unis ont admis que les exploitants décidaient quoi planter en se fondant sur les prix du marché attendus ainsi que sur les subventions attendues*" (paragraphe 440)<sup>11</sup>. Précisément les principales subventions que les agriculteurs américains s'attendaient à recevoir à coup sûr étaient les paiements directs fixes, tandis que les prêts à la commercialisation et les paiements anticycliques dépendent des aléas du prix du marché. Les agriculteurs de l'UE peuvent en dire autant avec le RPU (régime de paiement unique).

- Un rapport du FAPRI<sup>12</sup> d'octobre 2013 sur l'évaluation des deux Farm Bills adoptés en 2013 par la Chambre des Représentants et le Sénat présente des tableaux de "*recettes moyennes des cultures en dollars par acre*"<sup>13</sup> projetées pour la période 2014-18. Dans ces tableaux, les subventions attendues – seulement "couplées" à l'avenir puisque les deux Farm Bills comme le Farm Bill définitif promulgué par le Président le 7 février 2014 ont supprimé les paiements directs fixes – sont ajoutées à la recette des ventes sur le marché, ce qui, divisé par le rendement par acre, donne le *prix complet* ou *prix total* par culture, bien que le FAPRI n'utilise pas ces concepts, mais celui de "*recettes par acre*".

- Un document de la Banque mondiale de novembre 2008 écrit par Kim Anderson et Signe Nelgen intègre également les subventions découplées dans leur indicateur de distorsion des prix agricoles – l'ARN [taux nominal d'aide] – quand ils écrivent : "*Avec cette valeur en dollars des paiements découplés, l'ARN peut être calculé en divisant le résultat par la valeur de la production à des prix non faussés. Dans la mesure où la partie découplée de l'aide dans le soutien au secteur agricole est en constante augmentation dans les pays à revenu élevé, il est d'une importance particulière d'intégrer cette partie de l'aide, même si elle produit moins de distorsions du marché et des ressources que d'autres mesures créant des distorsions*"<sup>14</sup>.

- Enfin l'USDA a largement utilisé la notion de "*dépenses budgétaires nettes par produit*"<sup>15</sup> qui ajoute les subventions au prix à l'exploitation.

Tous ces faits soulignent que les "*prix courants du marché*" au niveau de l'exploitation ne sont pas les prix réels du marché sans "*pratiquement aucune intervention du gouvernement dans la fixation des prix*" et qu'il faut donc les corriger en ajoutant les aides directes pour obtenir les *prix complets* ou *prix totaux* comparables à ceux des pays, essentiellement les PED, qui n'en accordent pas faute de moyens.

La seule différence entre les prix à l'exploitation des EU et de l'UE et les prix administrés des PED tels que "les prix minima de soutien" (MSP) du blé et du riz de l'Inde est que, dans le cas des EU et de l'UE, la subvention n'est pas accordée au moment de l'achat par le gouvernement et intégrée ("internalisée") dans le prix mais est accordée tout au long de l'année selon divers types de subventions couplées et/ou découplées.

---

<sup>11</sup> WT/DS267/AB/R, 3 March 2005

<sup>12</sup> Centre de recherches dépendant du Gouvernement des EU.

<sup>13</sup> Un acre égale 0,4047 hectare.

<sup>14</sup> Kim Anderson and Signe Nelgen, "*Estimates of Distortions to Agricultural Incentives, 1955-2011*", updated in June 2013, [http://siteresources.worldbank.org/INTRES/Resources/469232-1107449512766/Note\\_summarizing\\_core\\_updated\\_database\\_0613.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTRES/Resources/469232-1107449512766/Note_summarizing_core_updated_database_0613.pdf); *Distortions to agricultural incentives in Asia*,

<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/0,,contentMDK:21960058~pagePK:64214825~piPK:64214943~theSitePK:469382,00.html>

<sup>15</sup> [http://www.fsa.usda.gov/Internet/FSA\\_File/pb12\\_tbl35.pdf](http://www.fsa.usda.gov/Internet/FSA_File/pb12_tbl35.pdf);

<http://www.fsa.usda.gov/FSA/webapp?area=about&subject=landing&topic=bap-bu-cc>

## **1.2 – Subventions internes vs subventions à l'exportation**

Bien que les EU et l'UE n'utilisent plus de subventions à l'exportation, le discours du Directeur général de l'OMC, Roberto Azevedo, à la cérémonie de clôture de MC10 à Nairobi était hors sujet et trompeur : *"L'élimination des subventions aux exportations agricoles est particulièrement notable... du fait de l'énorme potentiel de distorsion qu'ont ces subventions pour ce qui est de la production intérieure et du commerce... La décision d'aujourd'hui règle la question une fois pour toute. Elle élimine les distorsions que ces subventions causent sur les marchés agricoles, contribuant ainsi à uniformiser les règles du jeu au profit des agriculteurs et des exportateurs des pays en développement et les moins avancés"*<sup>16</sup>.

Car l'Organe d'appel de l'OMC a jugé quatre fois – précisément dans l'affaire du coton des EU en mars 2005 et de l'affaire du sucre de l'UE en avril 2005 mais aussi deux fois dans l'affaire des Produits laitiers du Canada de décembre 2001 et décembre 2002 – que les subventions internes, y compris celles soi-disant "découplées", doivent être considérées comme des subventions à l'exportation quand on évalue le dumping. Ainsi le 3 décembre 2001, dans l'affaire des Produits laitiers du Canada : *"La distinction entre les disciplines en matière de soutien interne et les disciplines en matière de subventions à l'exportation définies dans l'Accord sur l'agriculture serait également affaiblie si un Membre de l'OMC était habilité à utiliser le soutien interne, sans limite, pour soutenir les exportations de produits agricoles. En gros, les dispositions dudit accord relatives au soutien interne, associées à des niveaux élevés de protection tarifaire, permettent d'apporter un soutien important aux producteurs, par rapport aux limitations imposées par le biais des disciplines en matière de subventions à l'exportation. En conséquence, si le soutien interne pouvait être utilisé, sans limite, pour soutenir les exportations, cela compromettrait les avantages censés découler des engagements en matière de subventions à l'exportation pris par un Membre de l'OMC"* (paragraphe 91) et que *"Le potentiel qu'ont les Membres de l'OMC d'exporter leur production agricole est préservé, pour autant qu'aucune vente destinée à l'exportation effectuée par un producteur à un prix inférieur au coût de production total ne soit financée en vertu d'une mesure des pouvoirs publics"* (paragraphe 92).

L'Organe d'appel a confirmé le 20 décembre 2002, dans la même affaire, que *"Si les mesures des pouvoirs publics qui soutiennent le marché intérieur pouvaient être appliquées pour subventionner les ventes à l'exportation, sans que soient respectés les engagements pris par les Membres pour limiter le niveau des subventions à l'exportation, la valeur de ces engagements serait compromise. L'article 9:1 c) tient compte de cette possibilité en plaçant, dans certaines circonstances, les mesures prises par les pouvoirs publics sur le marché intérieur dans le champ des disciplines relatives aux "subventions à l'exportation de l'article 3:3"* (paragraphe 148).

Et l'Organe d'appel a confirmé le 3 mars 2005, dans l'affaire coton, que toutes les aides aux producteurs de coton des EU – marketing loans, paiements directs fixes, paiements contracycliques – *"ont pour effet d'empêcher des hausses de prix dans une mesure notable au sens de l'article 6.3 c) de l'Accord SMC"*, autrement dit que ces soutiens internes ont eu un effet de dumping.

Et le rapport du panel a estimé que toutes les subventions de divers types doivent être considérées comme un tout quand on évalue leur impact sur les prix : *"Ainsi, dans notre analyse de l'empêchement de hausses de prix au titre de l'article 6.3 c), nous examinons une variable axée sur les effets – les prix – et un produit subventionné – le coton upland. Dans la*

---

<sup>16</sup> [https://www.wto.org/french/news\\_f/spra\\_f/spra108\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/spra_f/spra108_f.htm)

*mesure où il existe avec ces éléments un lien suffisant parmi les subventions en cause de sorte que les effets de ces subventions se manifestent collectivement, nous pensons que nous pouvons légitimement considérer ces subventions comme une "subvention" et les regrouper, elles et leurs effets. Nous trouvons des éléments contextuels à l'appui de ce point de vue dans l'article 6.1 et l'Annexe IV, qui se rapportaient au concept de subventionnement ad valorem total et prévoyaient ce qui suit "[a]ux fins de la détermination du taux global de subventionnement pendant une année donnée, les subventions accordées au titre de différents programmes et par des autorités différentes sur le territoire d'un Membre seront totalisées" (paragraphe 7.1192)<sup>17</sup>.*

Et Daniel Sumner de conclure : *"En tant que première affaire de l'OMC sur les programmes de subventions internes agricoles, les jugements dans l'affaire coton upland ont clarifié les dispositions de l'Accord [sur l'agriculture] pour les négociations en cours et futures. Les jugements suggèrent aussi que d'autres politiques de subventions des Etats-Unis et d'autres Membres de l'OMC peuvent aussi violer l'Accord, et des poursuites supplémentaires peuvent être introduites à l'OMC"*<sup>18</sup>.

Dans l'affaire du sucre de l'UE, l'Organe d'appel a observé que *"le sucre C est exporté à un prix inférieur à son coût total de production et cela arrive du fait des subventions fournies au titre du régime sucre de l'UE pour le sucre C, dont les subventions proviennent des profits faits par les producteurs de sucre sur leurs ventes des sucres A et B sugar" et "confirme la constatation formulée par le Groupe spécial selon laquelle... la production de sucre C bénéficie d'un "versement à l'exportation financé en vertu d'une mesure des pouvoirs publics", au sens de l'article 9:1 c) de l'Accord sur l'agriculture, sous forme de transferts de ressources financières par le biais d'un subventionnement croisé résultant de l'application du régime applicable au sucre des Communautés européennes"*<sup>19</sup>.

En outre H. de Gorter et d'autres ont montré que *"La définition actuelle d'une subvention à l'exportation qui requiert qu'un avantage soit conféré et qu'il soit "subordonné aux résultats à l'exportation" et qu'il soit financé par le gouvernement induit quelque peu en erreur. De futurs accords commerciaux et les négociations commerciales devraient utiliser la définition modifiée d'une subvention à l'exportation qui inclut le double effet de réduire la consommation intérieure et d'accroître la production intérieure. Ainsi l'OMC pourrait mieux reconnaître ces formes plus subtiles de subventions à l'exportation"*<sup>20</sup>.

Il est clair que, pour le pays importateur, l'impact négatif sur ses agriculteurs et ses industries agroalimentaires est strictement identique que la subvention soit accordée au stade de l'exportation ou qu'elle le soit plus en amont, au producteur. Il est particulièrement étonnant que les Membres de l'OMC ne le comprennent pas ! Soit ils ne sont pas intelligents, soit ils mentent : à eux de choisir !

---

17

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S006.aspx?Query=\(@Symbol=%20wt/ds267/ab/r\\*%20not%20Orw\\*\)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(@Symbol=%20wt/ds267/ab/r*%20not%20Orw*)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#)

<sup>18</sup> Daniel A. Sumner, *U.S. Farm Policy and WTO Compliance*,

[http://aic.ucdavis.edu/research/farmbill07/aeibriefs/20070515\\_sumnerWTOfinal.pdf](http://aic.ucdavis.edu/research/farmbill07/aeibriefs/20070515_sumnerWTOfinal.pdf)

19

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S006.aspx?Query=\(@Symbol=%20wt/ds266/ab/r\\*%20not%20Orw\\*\)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(@Symbol=%20wt/ds266/ab/r*%20not%20Orw*)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#)

<sup>20</sup> Jaclyn D. Kropp, David R. Just and Harry de Gorter, *Consumer Financed Export Subsidies and the Agreement on Agriculture*, 2008, <http://ajae.oxfordjournals.org/content/90/1/42.short>

Ajoutons que les Membres de l'OMC refusent de reconnaître une valeur juridique de précédent aux jugements des panels et de l'Organe d'appel quand ils poursuivent des cas similaires. Autrement l'affaire du sucre de l'UE n'aurait pas été nécessaire car il s'agissait d'une affaire pratiquement identique, quoique pour un produit différent, à celle des Produits laitiers du Canada. Au cours de la séance plénière du Forum public de l'OMC le 30 septembre 2015, J. Berthelot a interpellé la représentante de l'Organe d'appel de l'OMC, Mme Yuejiao Zang, l'une des intervenantes, pour lui demander de confirmer ces jugements de l'Organe d'appel. Elle les a confirmés implicitement en déclarant que les Membres de l'OMC ne sont pas obligés de reconnaître une valeur juridique de précédent aux jugements des panels et de l'Organe d'appel mais que les membres des panels et de l'Organe d'appel saisis ensuite d'affaires semblables doivent tenir compte de leurs décisions<sup>21</sup>.

### **1.3 – Soutiens agricoles vs subventions agricoles**

Le concept de *soutien agricole* est plus large que celui de *subvention agricole* : au-delà des subventions qui impliquent toujours des dépenses publiques financées par les contribuables, l'AsA et l'OCDE prennent également en compte le *soutien des prix du marché* (SPM) "financés" par les consommateurs – en fait par les premiers acheteurs que sont les commerçants et les agro-industries, l'OCDE, l'OMC et les libre-échangistes plus généralement supposant qu'ils répercutent systématiquement aux consommateurs finals les baisses de prix mondiaux – et qui représente l'écart entre les prix à l'exploitation et les prix mondiaux à la frontière rendus exploitation. Ils considèrent que les consommateurs de tous les pays sont en droit d'acheter leur nourriture et d'autres produits agricoles au prix mondial et que les droits de douane les en empêchent.

Il s'agit clairement d'un déni du droit à la souveraineté alimentaire de tout pays pour autant qu'il ne nuit pas aux autres à travers un dumping direct ou indirect. Cela confirme dans le même temps l'approche impérialiste dominante des pays développés, approche intégrée dans la plupart des règles de l'OMC, alléguant qu'ils ont le droit d'accéder au marché des autres pays, de sorte que *l'accès au marché* dans tous les domaines est devenu l'objectif et le mantra des pays développés dans toutes leurs négociations commerciales, aux niveaux multilatéral (OMC), plurilatéral et bilatéral.

Ce qui est étonnant est la façon dont les règles de l'AsA définissent et calculent le soutien des prix du marché (SPM). Si la définition de l'OCDE est logique – pour qui le SPM est l'écart entre le prix à l'exploitation et le prix mondial à la frontière du pays rendu à l'exploitation, de sorte que cet écart est dû aux droits de douane à l'importation et/ou aux subventions à l'exportation –, la définition de l'AsA est totalement absurde. Cette définition figure aux paragraphes 8 et 11 de l'annexe 3 :

- Paragraphe 9 : "*Le prix de référence extérieur fixe sera établi sur la base des années 1986 à 1988 et sera généralement la valeur unitaire f.a.b. moyenne du produit agricole initial considéré dans un pays exportateur net et la valeur unitaire c.a.f. moyenne du produit agricole initial considéré dans un pays importateur net pendant la période de base. Le prix de référence fixe pourra être ajusté selon qu'il sera nécessaire pour tenir compte des différences de qualité*".

- Paragraphe 11 : "*Le prix de référence fixe sera établi sur la base des années 1986 à 1988 et sera généralement le prix réel utilisé pour déterminer les taux de versement*".

Cette définition est absurde pour trois raisons :

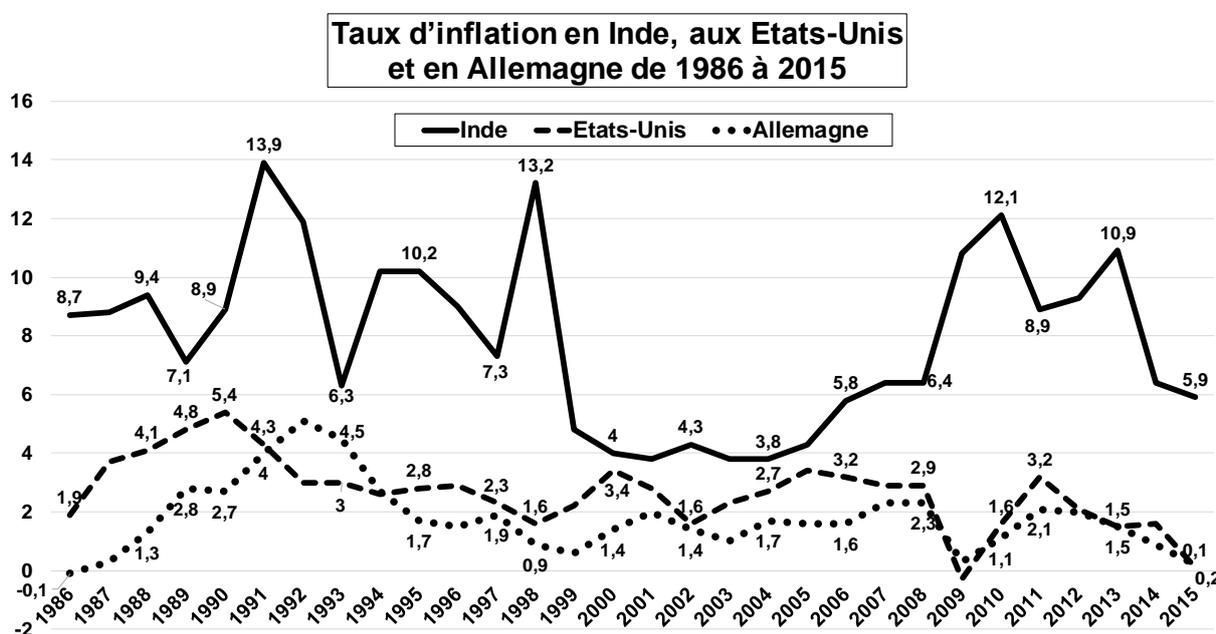
---

<sup>21</sup> [https://www.wto.org/english/forums\\_e/public\\_forum15\\_e/webcasting\\_e.htm](https://www.wto.org/english/forums_e/public_forum15_e/webcasting_e.htm)

- La comparaison avec le prix à la frontière de la période de 1986 à 1988, il y a 28 à 30 ans, n'a pas de sens puisque l'environnement économique national et international a tellement changé. C'est avant tout totalement injuste pour les comparaisons internationales entre pays développés et en développement compte tenu de l'inflation structurelle subie par ces derniers pour de nombreuses raisons bien connues. Ainsi, le taux d'inflation annuel moyen au cours des 30 années 1986 à 2015 a été de 7,95% en Inde contre 2,68% aux EU et 1,78% en Allemagne, comme le montre le graphique ci-dessous<sup>22</sup>. Cela implique une inflation cumulée de 69,8% pour l'Allemagne, 120,5% pour les EU<sup>23</sup>, et 892,4% pour l'Inde.

- Elle n'implique aucune subvention réelle.

- Car le "soutien des prix du marché" (SPM) ne modifie pas le niveau des prix par rapport aux autres mesures de politique agricole et commerciale : droits à l'importation, subventions et restrictions à l'exportation, gel des terres, quotas de production, aide alimentaire interne et extérieure, etc.<sup>24</sup>.



En effet ce "soutien des prix du marché" (SPM) – qui n'implique pas de dépenses publiques effectives – a représenté 97,5% de la MGS que l'UE a notifiée pour 2012/13 (dernière année notifiée) : 5,753 milliards d'€ – dont 1,865 milliards d'€ pour le blé tendre, 1,145 milliards d'€ pour le lait écrémé en poudre et 2,743 milliards d'€ pour le beurre – sur une MGS totale de 5,899 milliards d'€ ! Le SPM du Canada représentait 73,5% de sa MGS dans sa dernière notification pour 2012. Pour la Suisse, le SPM représentait 97,1% de sa MGS pour 2013 et, pour la Norvège, il représentait encore 110,3% de sa MGS totale en 2013, une chose étrange !

<sup>22</sup> <http://www.inflation.eu/inflation-rates/historic-hicp-inflation.aspx>

<sup>23</sup> <http://www.calculator.net/inflation-calculator.html?cstartingamount=1&cinyear=1986&coutyear=2016&calctype=1&x=47&y=4>

<sup>24</sup> Harry de Gorter, Merlinda Ingco and John Nash, *Domestic support: economics and policy instruments*, in Agriculture and WTO, World Bank, 2004: [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/08/19/000160016\\_20040819110032/Rendered/PDF/297950018213154851x.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/08/19/000160016_20040819110032/Rendered/PDF/297950018213154851x.pdf)

Les EU pourraient être plus réticents à ces modifications comme Solidarité l'a proposé<sup>25</sup> puisque le Farm Bill de 2014 a déjà supprimé le soutien des prix du marché des produits laitiers qui avait été notifié à 2,923 milliards de \$ pour 2012, mais il faudrait encore notifier les 1,406 milliards de \$ pour le sucre.

Cette règle absurde de l'AsA a été critiquée par la plupart des économistes agricoles spécialistes du commerce international, y compris par ceux favorables au libre-échange. Citons simplement trois d'entre-eux.

- William R. Cline a déclaré au Forum sur les Perspectives agricoles de l'USDA de 2007 : *"La MGS consolidée contenait environ 6 milliards de \$ de pure fiction : le concept remarquable appelé "Soutien des prix du marché". Ce concept comptable est égal à la différence entre le prix administré intérieur et le prix mondial de 1986-88. Oui, de 1986 à 1988, pas d'aujourd'hui, ce qui est déjà un indice que ce concept est une fiction. Il n'y a pas d'argent effectif des contribuables qui est payé pour le SPM, c'est une pure écriture comptable. Le Japon a soudainement réduit de milliards de dollars sa MGS notifiée à la fin des années 1990 en éliminant ses prix administrés, sans modifier en rien la protection de l'agriculture. C'est pourquoi la première chose à faire à Genève est de redéfinir la MGS de la boîte orange en excluant le soutien des prix du marché du calcul du niveau du soutien consolidé. Une fois débarrassés de la subvention bidon il sera plus facile de se débarrasser de la réduction des subventions bidon"*<sup>26</sup>.

- Pour H. de Gorter et J.D. Cook *"Une autre source de dissimulation dans les plafonds du soutien interne est la manière particulière dont la MGS est calculée. En plus d'avoir des subventions internes financées par les contribuables et ayant des effets de distorsion des échanges, la MGS comprend des "soutiens des prix du marché" définis comme la production éligible multipliée par la différence entre le prix administré et un prix de référence mondial fixe. Le produit de cette opération ne représente pas "un soutien interne" en soi. Au lieu de cela, c'est une mesure erronée de l'appui déjà fourni à la frontière par les droits de douane, les quotas d'importation ou des subventions à l'exportation puisque le prix administré ne peut être maintenu sans le soutien de mesures à la frontière. Réduire, voire éliminer, un prix de soutien officiel sans altérer la protection à la frontière ne peut pas avoir d'impact sur le marché. Le Japon est un bon exemple. Le prix de soutien officiel du riz a été éliminé en 1997, et la MGS totale du Japon, tel que notifiée à l'OMC a chuté de 20 milliards de \$. Toutefois, parce que le pays n'a apporté aucun changement dans les contrôles à l'importation, le soutien effectif est resté le même. Ainsi, une partie importante de la dissimulation dans la MGS totale du Japon d'environ 34 milliards de \$ (tableau 2) peut être attribuée à un ajustement du prix administré afin de "réaliser" ses engagements de réduction mais sans réduire le soutien. Comme on le verra ci-dessous, la redondance de cet "écart de prix" qui fait partie de la MGS doit être reconnue lorsque l'on évalue l'impact de toute réduction de MGS"*<sup>27</sup>.

- Tim Josling, le "père" des indicateurs de prix agricoles créés par l'OCDE dans les années 1980, a reconnu le 1<sup>er</sup> décembre 2009, dans une table ronde en marge de la conférence

---

<sup>25</sup> *Proposal to modify some paragraphs of Annex 3 of the Agreement on Agriculture*, Solidarité, February 5, 2016, <http://www.solidarite.asso.fr/Papers-2016>

<sup>26</sup> William R. Cline, *The Doha Round, Agriculture, and the Developing Countries*, USDA, 2007 Agriculture Outlook Forum, USDA 01-02/03/07

<sup>27</sup> Harry de Gorter et J. Daniel Cook, *Domestic Support in Agriculture: The Struggle for Meaningful Disciplines*, 2005, [http://siteresources.worldbank.org/INTRANETTRADE/Resources/239054-1126812419270/7.DomesticSupport\\_updated\\_on12Dec05.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTRANETTRADE/Resources/239054-1126812419270/7.DomesticSupport_updated_on12Dec05.pdf)

ministérielle de l'OMC à Genève, que le SPM lié à un prix administré était absurde et qu'il devrait être totalement éliminé du calcul de la MGS<sup>28</sup>.

#### **1.4 – Subventions couplées vs subventions découplées**

Les EU et l'UE ont façonné les règles de l'AsA en quasi face à face durant l'Uruguay Round tout en modifiant parallèlement leurs politiques agricoles, en réduisant fortement leurs prix agricoles minima garantis au début des années 1990 – et l'UE a poursuivi ces baisses dans les réformes de la PAC de 2003 et 2004 – en les compensant par des subventions définies dans l'AsA comme sans effets de distorsion des échanges des boîtes bleue et verte (notes de bas de page 5 et 6), afin d'améliorer la compétitivité de leurs produits agricoles en important moins et en exportant plus. Si les EU n'ont pas notifié de subventions dans la boîte bleue, à l'exception de 7,030 Md\$ en 1995, ils ont utilisé des aides directes fixes soi-disant découplées depuis 1996 : les contrats de flexibilité de production (PFCP) jusque 2001, remplacés par les aides directes fixes (FDP) en 2002 et jusqu'en 2014 où elles ont été supprimées, pour un montant d'environ 5 Md\$ par an. Elles ont été déclarées découplées car accordées sur la base de 85% du volume de production de chaque produit (10 cultures, essentiellement céréales, oléagineux et coton) dans une période de référence historique, même si les agriculteurs n'étaient pas obligés de cultiver la culture spécifique, d'où le qualificatif de découplage. Mais l'Organe d'appel de l'OMC a statué le 3 Mars 2005 dans l'affaire coton que les PFCP et FDP n'étaient pas découplées et donc pas dans la boîte verte de l'OMC puisque les agriculteurs ne bénéficiaient pas d'une flexibilité totale de production, n'ayant pas le droit de cultiver des fruits et légumes et du riz sauvage.

Malgré la volonté des pays occidentaux et des institutions internationales comme l'OCDE de promouvoir les subventions découplées, censées ne pas avoir d'effets de distorsion des échanges, afin de ne pas être poursuivis à l'OMC, les économistes libéraux eux-mêmes ont eu bien du mal à le démontrer, la plupart admettant qu'elles en avaient forcément même si à un degré moindre que les subventions couplées. Ils ont mis en avant les effets suivants :

- Effets de richesse induisant des hausses de production : en réduisant l'aversion au risque des agriculteurs et les poussant à produire plus, y compris sur des terres marginales voire des terres à protéger au plan environnemental – un des constats faits par le rapport de l'Office des comptes du gouvernement (GAO) en 2012<sup>29</sup> –, et en leur facilitant aussi l'accès au crédit et donc à l'investissement.

- Les aides découplées ont été en partie capitalisées dans la rente foncière, non seulement en enrichissant les propriétaires mais aussi en réduisant les possibilités d'installation, notamment des jeunes agriculteurs, donc avec des effets variables sur la production et les prix.

- Les aides directes n'ont pas été vraiment découplées parce que les bénéficiaires n'ont pas eu une pleine flexibilité de production, d'où leur condamnation par l'OMC (voir plus haut).

- En outre Harry de Gorter<sup>30</sup> a montré que les aides découplées ont 4 effets de distorsion de la production non identifiés jusque-là dans la littérature, effets liés aux concepts de subventions croisées et de dissuasion à quitter l'activité agricole :

- o les agriculteurs (ou leurs propriétaires) devaient maintenir la terre en état de produire pour bénéficier des aides directes;

---

<sup>28</sup> Professor Tim Josling acknowledges implicitly that the EU and US offers to cut their agricultural trade distorting subsidies in the Doha Round is impossible, Solidarité's press release of December 2, 2009, [http://www.solidarite.asso.fr/article.php?id\\_article=176](http://www.solidarite.asso.fr/article.php?id_article=176).

<sup>29</sup> GAO, *Farm Programs, Direct Payments Should Be Reconsidered*, July 2012, <http://www.gao.gov/products/GAO-12-640>

<sup>30</sup> Harry de Gorter, *The distribution structure of US green box subsidies*, in Rocardo Melendez-Ortiz, Christophe Bellmann, Jo,athan Hepburn, *Agricultural subsidies in the WTO green box*, Cambridge University Press, 2009, pp.304-26.

- comme ils ne pouvaient pas produire de fruits et légumes il s'ensuit que les aides directes ont subventionné d'autres productions qui ne l'auraient pas été en l'absence de cette interdiction; C'est ce qu'il appelle une subvention croisée "infra-marginale";
- et parce qu'ils y étaient incités pour pouvoir bénéficier du relèvement espéré de la superficie de base et/ou des rendements de base, comme cela est intervenu dans les Farm Bills successifs. C'est aussi ce que l'on a appelé l'effet de dissuasion de sortir de l'activité agricole.

D'autres raisons pour lesquelles les aides directes soi-disant découplées ne le sont pas peuvent être montrées pour les "droits à paiement unique" de l'UE, devenus "droits à paiement de base" par la réforme de la PAC de 2014, et on y reviendra en analysant les subventions agricoles de la PAC dans un autre document.

Un autre argument avancé pour prouver que le découplage fonctionne est le constat de l'Office des comptes du gouvernement (GAO) que, de 2003 à 2011 en moyenne pour les 17 cultures bénéficiant des aides directes, les agriculteurs n'ont pas produit sur 16,5% des superficies de base ouvrant droit aux aides directes les produits correspondant à ces superficies de base, avec des variations fortes d'un produit à l'autre. Ainsi les producteurs de coton n'en ont produit que sur 59,4% de leurs superficies de base, ceux de blé sur 71,2% et ceux de maïs sur 87,5% alors que, inversement, ceux de soja en ont produit sur 125,5% de leurs superficies de base. Toutefois cet argument est à relativiser car la plupart des exploitations font de nombreuses cultures et choisissent simplement de cultiver celles dont les prix et les autres aides sont plus attractifs selon les années et les conditions climatiques.

En réalité et pour conclure il est certain que les aides découplées ont été un artifice juridique pour permettre aux pays développés de notifier un maximum d'aides dans la boîte verte de manière à ne pas être obligés de les réduire si elles étaient restées dans la boîte orange. On peut d'ailleurs avancer que, dans la mesure où ces aides de la boîte verte peuvent augmenter sans limites et bénéficient aussi aux produits exportés, leurs effets de distorsion des échanges et notamment de dumping sont mêmes plus importants que ceux des subventions explicites à l'exportation qui sont plafonnées et doivent être éliminées.

Ajoutons que, pour la FAO, *"Pour la grande majorité des pays en développement... leur situation est celle de production inadéquate et d'un manque de ressources pour relever la productivité et la production alimentaire conforme à leurs besoins alimentaires et à leur potentiel... En termes de mesures spécifiques, les politiques d'aides couplées plutôt que découplées ont été les plus efficaces pour augmenter rapidement la productivité et la production agricoles. Par exemple, un dollar dépensé en politiques couplées produira plus de produits que le même dollar dépensé en mesures découplées"*<sup>31</sup>.

### **1.5 – Subventions à l'exportation des produits bruts vs subventions à l'exportation des produits transformés**

L'article 11 de l'AsA prend en compte les subventions à l'exportation des produits agricoles bruts incorporés dans des produits exportés : *"En aucun cas la subvention unitaire payée pour un produit primaire agricole incorporé ne pourra excéder la subvention unitaire qui serait payable pour les exportations du produit primaire lui-même"*. De même le paragraphe 4 de l'Annexe 4 stipule que *"Les mesures équivalentes du soutien seront calculées sur la base du*

---

<sup>31</sup> FAO, *Some issues relating to food security in the context of the WTO negotiations on agriculture*, Geneva Round Table, 20 July 2001, [www.fao.org/ag/cepr/005/Y3733E/y3733e02.htm](http://www.fao.org/ag/cepr/005/Y3733E/y3733e02.htm).

*montant de la subvention aussi près que cela sera réalisable du point de la première vente du produit agricole initial considéré. Les mesures visant les transformateurs agricoles seront incluses dans la mesure où elles apportent des avantages aux producteurs des produits agricoles initiaux".*

Bien que l'AsA considère comme produits agricoles tous les produits des chapitres I à XXIV du Système Harmonisé de classification des produits, les pays développés, dont ici les EU, ont notifié très peu de subventions aux produits initiaux incorporés dans les produits transformés exportés. Les EU l'ont fait seulement dans leur liste d'engagements pour 1986-88 pour les subventions à l'équivalent blé de la farine et de la semoule exportés et à l'équivalent orge pour le malt d'orge mais n'ont notifié aucune autre subvention à l'exportation même pour les produits initiaux depuis 1995 à l'exclusion du coton de 2003 à 2006. De son côté l'UE a notifié seulement les subventions à la farine en équivalent blé mais pas à la semoule ni au malt d'orge. L'UE a néanmoins notifié les subventions à l'exportation aux produits incorporés dits "hors annexe 1" (l'annexe 1 du Traité de l'UE porte sur les produits agricoles faisant l'objet d'une organisation commune de marché) que sont les céréales et le riz, le sucre, le lait, le beurre et les œufs, sachant que les subventions à l'exportation de ces produits incorporés ont été plafonnées à 415 M€. En outre des restitutions spécifiques ont concerné les céréales incorporées dans le whisky exporté.

En fait ce plafonnement a été largement détourné par le recours à l'importation des produits incorporés au titre du régime douanier du perfectionnement actif (PA) permettant d'importer sans droits de douane les produits qui sont ensuite réexportés après transformation et le recours à ce régime a largement dépassé les produits ci-dessus et il a été très élevé dans l'UE pour les importations de tabac brut réexporté sous forme de cigarettes. Ainsi les importations moyennes sous le régime du PA de 2006 à 2009 y ont été de 2,540 Md€ soit de 3,3% des 76,416 Md€ d'importations agricoles totales tandis que les exportations sous ce régime ont été de 7,539 Md€ soit 10,5% des exportations agricoles totales de 71,485 Md€. Les exportations agricoles réelles n'ont donc été que de 63,946 Md€ puisque 7,539 Md€ n'ont pas été transformés à partir de produits agricoles de l'UE. Certes les industries agroalimentaires transforment de nombreux produits agricoles importés mais ceux-ci sont soit assujettis à des droits de douane, soit importés à droit nul, notamment des produits tropicaux. Mais le régime de PA est différent puisqu'il concerne des produits assujettis à des droits non nuls s'ils ne sont pas réexportés.

On se demande pourquoi l'AsA n'a pas obligé de notifier toutes les subventions aux produits agricoles initiaux incorporés dans les produits transformés exportés, non seulement pour ceux ayant servi d'aliments du bétail aux produits animaux exportés mais aussi par exemple pour les céréales, viandes et le coton. Solidarité a calculé que, en tenant compte de toutes les céréales incorporées dans les produits céréaliers exportés par l'UE en 2013 hors aliments du bétail – farine, semoule, gruaux, pellets, malt, amidon, gluten, préparations diverses (pâtes alimentaires, couscous, pain, biscottes, biscuits...), bière, whisky, genièvre et vodka –, l'UE avait exporté et donc subventionné 10,7 millions de tonnes (Mt) de plus que les 36,2 Mt de céréales exportées en l'état. On fera aussi un calcul partiel pour les subventions au coton incorporé dans les vêtements exportés par les EU.

#### **1.6 – Les méthodes utilisées ici pour évaluer les soutiens des EU ayant des effets de distorsion des échanges**

On a calculé seulement les soutiens agricoles internes des EU ayant des effets de distorsion des échanges, pas ceux liés aux exportations ni ceux de la boîte verte traditionnelle, notamment pas les subventions agro-environnementales ni celles destinées à compenser la fin des aides

annuelles aux arachides et au tabac ("buy-out"). On n'a pas pris non plus en compte les subventions aux calamités pour les cultures et l'élevage, même si on verra que les aides aux calamités ont souvent été redondantes avec les indemnités d'assurances agricoles.

Les soutiens agricoles des EU proviennent de trois sources principales : la Commodity Credit Corporation (CCC), l'Agence de gestion des risques (RMA) pour les assurances des cultures et le Foreign Agricultural Service (FAS) pour le soutien des prix du marché.

On prend en compte tous les soutiens, même ceux définis à l'OMC comme *de minimis* : ceux de la boîte orange, dits soutiens couplés de la MGS (mesure globale de soutien), de chaque produit spécifique ne sont pas comptés dans la MGS lorsqu'ils sont inférieurs à 5% de la valeur de production du produit. Précisément les notifications à l'OMC ou à l'OCDE ne présentent pas par produit les subventions *découplées* – aides des contrats de flexibilité de la production (PFCP), aides pour perte de marché (MLAP) et aides directes fixes (FDP) –, qui sont notifiées dans la boîte verte pour tous les produits pris ensemble, et de même les paiements anticycliques ont été notifiés dans la MGS autre que par produit. Heureusement le CCC donne la valeur par produit de ces aides découplées ainsi que des paiements anticycliques. Tenir compte des subventions *de minimis* est en outre justifié par le concept de SGEDE (soutien global interne ayant des effets de distorsion des échanges) créé par le Conseil général de l'OMC du 31 Juillet 2004 (dit "Accord-cadre"), qui a considéré que le soutien *de minimis* spécifique par produit (dmSP) et le soutien *de minimis* autre que par produit (dmAPP) ont des effets de distorsion des échanges et astreints à réduction et ont donc été regroupés dans le SGEDE à côté de la MGS totale et de la boîte bleue<sup>32</sup>.

On a ajouté toutes les subventions à l'assurance agricole et pas seulement celles aux primes d'assurances, ainsi que les subventions à l'irrigation.

Le calcul des subventions aux aliments du bétail a nécessité un long processus permettant de les attribuer aux produits d'origine animale ayant consommé ces aliments mais la question sera traitée dans un autre document.

Toutes les subventions sont présentées par année de culture ou de commercialisation, sachant que leurs données notifiées à l'OMC ou présentés par l'OCDE, pour 2012/13 par exemple, correspondent à l'année civile 2012. D'autre part, comme toutes les subventions américaines sont données par exercice budgétaire (du 1er Octobre au 30 Septembre), celles de l'exercice 2012/13 étant attribuées à l'année civile 2013, on en a tenu compte, les données de l'exercice budgétaire T correspondant à celles des années de production ou de commercialisation T-1.

On a regroupé les données de 1995 à 2000, qui correspond à la période de mise en œuvre des engagements de réduction des soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges de l'Uruguay Round et qui est aussi la période de base pour les engagements de réduction du Doha Round. Regrouper les années 2001 à 2004 est également utile puisque le projet de modalités agricoles du 6 Décembre 2008 (dit REV4) a également proposé que la période des engagements de réduction spécifique aux EU irait de 1995 à 2004.

---

<sup>32</sup> [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dda\\_e/draft\\_text\\_gc\\_dg\\_31july04\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/dda_e/draft_text_gc_dg_31july04_e.htm)

## **II – Les principales composantes de la MGS totale notifiées à l'OMC**

Le tableau 1 présente les principales composantes de la MGS des EU notifiées à l'OMC de 1995 à 2014, le tableau 2 présentant les détails annuels de 1995 à 2004.

Tableau 1 – MGS (Mesure Globale de Soutien) des EU de 1995 à 2014

Millions de \$	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
MGS notifiée	10404	10675	12938	7742	6260	6255	4267	4119	4654	6863
SPM	5914	5795	5908	6154	6238	4060	4068	4103	4241	4328
Subventions de la MGS	4523	4855	7030	1588	22	2195	199	16	413	2535
" + total de minimis	8336	10714	13010	5189	2282	8892	7457	5682	14225	7807
MGS + total de minimis	14257	16535	18917	11343	8520	12952	11525	9785	18466	12135
Total de minimis	3853	5860	5979	3601	2260	6697	7258	5666	13812	5272
dmAPP	3749	5127	5862	3430	2023	5989	6074	5387	9233	309
dmSP	104	733	117	171	237	708	1184	279	4579	4963
Subv MGS/tot de minimis : %	117,4	82,8	117,6	44,1	9,7	32,8	2,7	0,3	3	48,1
Plafond MGS autorisé	21093	19103	19103	19103	19103	19103	19103	19103	19103	19103

Source : notifications à l'OMC

La MGS notifiée a presque été réduite de moitié (moins 46,5%), de 10,733 Md\$ en moyenne de 1995 de 2005 à 5,737 Md\$ en moyenne de 2006 à 2012. Ceci peut s'expliquer principalement par trois facteurs : la forte hausse des prix à partir de 2007, qui a fortement réduit les subventions couplées (des marketing loans) ayant compensé la faiblesse des prix des années précédentes; la forte baisse du soutien des prix du marché (SPM) depuis 2008 en raison de la forte sous-notification du SPM des produits laitiers; et la hausse des subventions *de minimis*. Si l'on déduit le SPM de la MGS notifiée, la composante des subventions réelles de la MGS a pratiquement disparu en 2007 et de 2009 à 2011<sup>33</sup>.

Tableau 2 – Montants détaillés notifiés de 1995 à 2004

Millions de \$	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
MGS notifiée	6214	5898	6238	10392	16862	16843	14482	9637	6950	11629
SPM	6213	5919	5816	5776	5921	5840	5826	5771	5757	5826
Subventions de la MGS	1	-43	422	4616	10941	10963	8556	3866	1193	5803
" + total de minimis	1643	1110	1226	9358	18376	18304	15608	10557	4430	12261
MGS + total de minimis	7856	7051	7042	15134	24297	24184	21534	13028	10187	18087
Total de minimis	1642	1153	804	4742	7435	7341	7052	6691	3237	6458
dmAPP	1543	1113	568	4584	7406	7278	6828	5101	2801	5778
dmSP	99	40	236	158	29	63	224	1590	436	680
Subv MGS/tot de minimis : %	23083	22287	21491	20695	19899	19103	19103	19103	19103	19103
Plafond MGS autorisé										

Source : notifications à l'OMC

## **III – Subventions détaillées de la Commodity Credit Corporation (CCC)**

Le tableau 3 présente le détail des subventions agricoles gérées par la CCC par programme, le tableau 4 concernant les données annuelles de 1995 à 2004 et les tableaux 5 à 7 les subventions à 8 cultures : 5 céréales, riz, soja et coton.

### **3.1 – Les subventions agricoles distorsives des échanges des EU de 1995 à 2014**

On peut distinguer deux types de programmes : ceux présentés comme découplés – les PFCP (aides des contrats de flexibilité de production), les FDP (aides directes fixes), le MLAP (aides pour les pertes liées au marché) – ou partiellement découplés – les PCC (aides contra-cycliques) –, les autres étant inversement couplés au niveau du prix. Les données pour l'année de commercialisation 2014 ne sont pas complètes, car on ne connaît pas le détail des dépenses

<sup>33</sup> Read "Proposal to modify some paragraphs of Annex 3 of the Agreement on Agriculture", Solidarité, February 5, 2016

du Farm Bill de 2014. Si les subventions totales de la CCC annoncées par le CBO (Office du Budget du Congrès) ont chuté à 1,566 Md\$, elles exploseraient littéralement à 18,7 Md\$ pour l'année de commercialisation 2015 (année budgétaire 2016) selon le budget du Président pour 2017<sup>34</sup>, ce qui est cohérent avec la forte baisse des prix agricoles.

Tableau 3 – Les subventions agricoles totales distorsives des échanges des EU de 1995 à 2014

\$ million	1995-00	2000-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PFCP	5295,2	916	-1	-1								
FDP		3668,6	4962,4	3957,2	4821,2	5222,3	4898,1	4745	3837,5	4843,3	4726	
CCP		1331	4355,6	3158,6	359,1	731,1	902,6	124	9,9	1		
MLAP	3229,8	-1							15			500**
MILCP		57,4	351,5	157,9	2,2	756,9	182	1	403,2	275	6,5	
DP	-91,8											
CLF	115,5	8,1	5,2									
LDP	1714,3	2575,8	4629,6	173,8	6	145,5	191,6	29,8		9,5		107
MLG		155,3	279,9	12,8			1,8	1				105,4
CEG		1196,4	1078,5	1006,5	1,2	887,6	4,5					
CLIS	236,9	145,5	43,9	169,9	98,5	90,6	84	70,8	72,8	70,5	43,9	60,6
CEAAP (et ex-STEP2)	211,7	235,5	582	397	11	30	85	104	77	60	49,5	48,4
ACRE								431,5	11,1	49,6	213,8	298,1
Aides au stockage	48,8	60,4	119,6	170,9	220,1	32	81,7					57
Aide de transition au coton												478
Total	10760	10349	16407	9204	5519	7139	6431	5507	4427	5300	5039	1566

Source : OECD (US PSE table 2015), CCC ([www.fsa.usda.gov/about-fsa/budget-and-performance-management/budget/commodity-estimates-book-and-reports/index](http://www.fsa.usda.gov/about-fsa/budget-and-performance-management/budget/commodity-estimates-book-and-reports/index));

[https://www.fsa.usda.gov/Internet/FSA\\_File/pb08\\_book3.pdf](https://www.fsa.usda.gov/Internet/FSA_File/pb08_book3.pdf);

[https://www.fsa.usda.gov/Internet/FSA\\_File/pb08\\_book4.pdf](https://www.fsa.usda.gov/Internet/FSA_File/pb08_book4.pdf);

<https://fas.org/sgp/crs/misc/RL34207.pdf>;

[http://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdfiles/FactSheets/2016/mal\\_ldp\\_2016.pdf](http://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdfiles/FactSheets/2016/mal_ldp_2016.pdf)

PFCP: production flexibility contract payment; FDP: fixed direct payment; CCP: countercyclical payment; DP: deficiency payment; CLF: commodity loan forfeit; MLAP: marketing loss assistance payment; MILCP: milk income loss contract payment; LDP: loan deficiency payment; MLG: marketing loan gains; CEG: certificate exchange gains; CLIS: commodity loan interest subsidy; CEAAP: cotton economic adjustment assistance (previous STEP2); NAP: non-insured assistance payment, pas gérées par la Risk Management Agency mais par CCC

\* Les montants détaillés pour l'année budgétaire 2015 correspondant à l'année de commercialisation 2014 ne sont pas connus mais le CBO (Office du Budget du Congrès) a donné en janvier 2016 le montant total de 1,566 Md\$, dont 1,309 Md\$ pour le coton; les autres données pour 2014 sont celles de l'OCDE; \*\* Correspond à l'aide de transition au coton selon l'OCDE (donc moindre que pour le CBO); \*\*\* Les totaux pour 2013 et 2014 ne sont pas connus puisque le SPM dépend des notifications qui seront faites pour ces années.

Tableau 4 – Subventions agricoles annuelles distorsives des échanges des EU de 1995 à 2004

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PFCP	5141	6320	5672	5476	5057	4105	3967,8	-294,4	-10,8	1,2
FDP								4151,3	5288,6	5234,6
CCP								1743	809,4	2771,5
MLAP				3011,3	11046,7	5320,9	-1,1	-1,4	-3	2,2
MILCP									218,2	11,4
DP		-1118								
CLF					673,8	19,3	19,5	0,6	1	11,2
LDP	29			478	3360	6419	5293	693,4	461,2	3855,6
MLG								189,5	113,6	318,1
CEG							2000	997,7	267,7	1520,3
CLIS		56,7	137,2	341,9	420,7	464,8	356,5	84	70,8	70,5
CEAAP (ex-STEP2)	88	34	6	416	280	446	237	182	314	209
ACRE										
Aides au stockage	3,8		23,7	78,1	143,9	43,3	62,1	73,4	106	
Total	5828,8	5292,7	4720,9	9801,3	20982,1	16818,3	11934,8	7819,1	7636,7	14005,6

Les FDP (aides directes fixes) ont succédé en 2002 aux PFCP précédents (aides des contrats de flexibilité de production), mais ont été éliminées dans le Farm Bill de 2014. Elles ont été accordées sur la base de 85% du volume de production de chaque produit du programme dans une période de référence historique, même si les agriculteurs n'étaient pas obligés de cultiver la culture spécifique car il s'agissait d'une aide découplée. Mais l'Organe d'appel de l'OMC a

<sup>34</sup> [https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2017/assets/28\\_1.pdf](https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2017/assets/28_1.pdf)

statué le 3 Mars 2005 dans l'affaire coton que les PFCP et FDP n'étaient pas découplées et donc pas dans la boîte verte de l'OMC puisque les agriculteurs ne bénéficiaient pas d'une flexibilité totale de production, n'ayant pas le droit de cultiver des fruits et légumes et du riz sauvage.

Les CCP (aides contra-cycliques) ont elles aussi succédé en 2002 au précédent MLAP (aides pour les pertes liées au marché) de 1998 à 2000, pour compléter les FDP : c'était la différence entre le prix d'objectif de chaque produit spécifique et le "prix effectif" qui était égal au FDP plus le plus élevé de soit le prix agricole moyen annuel soit le "prix du prêt" (loan rate) du produit spécifique. Mais l'Organe d'appel de l'OMC a aussi jugé dans l'affaire coton que les CCP étaient des aides spécifiques par produit, donc qu'elles devaient être notifiées dans les MGS spécifiques par produit (SP) et pas dans la MGS autre que par produit (APP), ce que les EU ont continué à faire.

Le "loan rate" (taux de prêt) est en fait le prix auquel le gouvernement fournit des prêts aux producteurs pour leur permettre de vendre plus tard leurs récoltes en fonction de l'évolution du prix du marché, ce qui leur apporte un soutien des prix. Les principaux programmes liés au loan rate ou aux prêts à la commercialisation (marketing loans) ont été les LDP (aides compensatoires au prêt), les MLG (gains sur les prêts à la commercialisation) et les CEG (gains sur les certificats d'échange). Les LDP sont des aides directes versées à la place d'un prêt d'aide à la commercialisation lorsque la valeur déterminée par la CCC, qui est basée sur le prix local du comté, est inférieure au taux de prêt applicable dans le comté. L'aide est la différence entre les deux taux, multipliée par la quantité éligible. Les MLG : la partie d'un prêt, le cas échéant, qui n'est pas prise en compte lorsque le prêt est remboursé (au prix posté du comté posté ou au prix mondial ajusté au lieu du taux de prêt) est considérée comme un gain de prêt à la commercialisation pour le producteur. Les CEG : les gains réalisés par les gains d'échange de certificats sont égaux à la différence entre taux du prêt et montant du remboursement du prêt.

Le Farm Bill 2014 a également autorisé les prêts d'aide à la commercialisation (MAL) "sans recours" qui, comme les LDP, fournissent un financement provisoire au moment de la récolte pour répondre aux besoins de trésorerie des agriculteurs sans devoir vendre leurs produits lorsque les prix du marché sont bas, ce qui leur permet de retarder la vente de la marchandise jusqu'à ce que les conditions de marché plus favorables apparaissent. Les MAL sont considérés comme "sans recours" parce que le prêt peut être annulé non seulement par son remboursement mais aussi en livrant à la CCC à l'échéance, qui ne peut les refuser et pour solde de tout compte, les produits qui lui avaient été donnés en garantie.

### **3.2 – Les subventions agricoles distorsives des échanges de la CCC à 8 cultures: 1995-14**

Avant d'évaluer au tableau 6 les subventions pour chacune des 8 productions végétales – maïs, blé, orge, sorgho, avoine, soja, riz et coton – le tableau 5 présente leur quantité de production et le tableau peut ensuite en déduire la subvention par tonne.

Tableau 5 – Volume de production des 8 cultures, en 1000 tonnes, 1995-2014

1000 t	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	232611	256332	282260	267502	331184	305909	331924	315621	312775	273195	351275	361094
Blé	63575	54812	57242	49217	55822	68363	60116	58867	54243	61298	58105	55131
Orge	7482	5623	4614	3923	4575	5205	4934	3924	3370	4768	4719	3849
Sorgho	14705	11050	9983	7032	12636	12088	9693	8775	5410	6293	9966	10988
Avoine	2279	1791	1667	1357	1313	1307	1321	1188	728	892	938	10194
Soja	68914	76374	83497	87008	72856	80749	91417	90601	84205	82790	91390	108019
Riz	5845	6784	7295	6267	6289	6545	7135	7593	5866	6348	6117	7069
Coton	3763	4301	5201	4700	4182	2790	2654	3941	3391	3770	2811	3570
8 cultures	399174	417067	451759	427006	488857	482956	509194	490510	469988	439354	525321	559914

Source : OECD; USDA pour le riz et l'avoine

Une remarque : les calculs des subventions dans les programmes détaillés ne sont pas simples car il y a certaines contradictions entre les données notifiées à l'OMC, celles de l'OCDE et celles de l'USDA. Il apparaît ainsi que la somme des subventions aux 8 cultures a dépassé le total pour toutes les cultures (du tableau 3) en 1995-1900. Mais, si l'on prend la moyenne pour toutes les années de 1995 à 2013 (pour 2014 les données détaillées par culture ne sont pas encore disponibles) la moyenne des 8 cultures reste inférieure à celle de toutes les cultures.

Tableau 6 – Les subventions de la CCC aux 8 cultures, 1995-2014

1000 \$	1995-00	2000-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	5007,5	3266,7	8852,8	3221,9	1950	2110,1	1937,7	1991,3	1558,9	1935	2039,9	153,8
Blé	2626,5	1073,9	1066,6	850,4	1031,8	1142,4	1240,8	1357	872,7	1079	1037,9	
Orge	215,5	111,6	62,9	71,9	71,9	82,1	76,5	87,5	63,2	75,1	75,8	0,3
Sorgho	451,6	226	197,3	148,4	180,6	197	184,1	181,3	148,8	187,9	182,3	6,3
Avoine	26,6	4,3	2,8	2,3	2,7	3	2,8	4,9	2,7	2,9	2,9	
Soja	1300,2	1501,9	749,3	493,6	546,1	590,3	543,1	529,7	431,5	542,4	591,1	
Riz	928,6	995	596,7	377,7	408,5	423,1	425,2	402,9	333	415,3	380,9	
Coton	1740,6	3081,3	3906,2	3559,8	931,9	2476,3	1584	735,1	551,3	658,3	598,1	984,1
8 cultures	12297,1	10260,7	15434,6	8726	5123,5	7024,3	5994,2	5289,7	3962,1	4895,9	4908,9	1144,5
8cultures/total	107,6%	99,1%	94,1%	94,8%	92,8%	98,4%	93,2%	96,1%	89,5%	92,4%	97,4%	

Tableau 7 – Les subventions par tonne de la CCC aux 8 cultures, 1995-2014

\$/t	1995-00	2000-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	21,5	12,7	31,4	12	5,9	6,9	5,8	6,3	5	7,1	5,8	0,4
Blé	41,3	19,6	18,6	17,3	18,4	16,7	20,6	23,1	16,1	17,6	17,9	0
Orge	28,8	19,8	13,6	18,3	15,7	15,8	15,5	22,3	18,8	15,8	16,1	0,04
Sorgho	30,7	20,5	19,8	21,1	14,3	16,3	19	20,7	27,5	29,9	18,3	0,6
Avoine	11,7	2,4	1,7	1,7	2,1	2,3	2,1	4,1	3,7	3,3	3,1	0
Soja	18,9	19,7	9	5,7	7,5	7,3	5,9	5,8	5,1	6,6	6,5	0
Riz	158,9	146,7	81,85	60,3	65	64,7	59,6	53,1	56,8	65,4	62,3	0
Coton	578,8	838,1	751	757,4	222,8	887,6	596,8	186,5	162,6	174,6	212,8	275,7
8 cultures	31,1	26,9	34,2	20,4	10,5	14,5	11,8	10,8	8,4	11,1	9,3	2

#### IV – Les subventions aux assurances des cultures

Les EU n'ont notifié dans la MGS que les subventions aux primes d'assurance des agriculteurs mais ni les paiements aux sociétés d'assurance (remboursements pour leurs frais de délivrance des polices et versement d'une partie des gains de l'année), ni les frais d'administration par le RMA (Agence de gestion des risques), ces deux postes ayant été notifiés dans la boîte verte. Cela a été critiqué dans un rapport du Service de Recherche du Congrès (CRS) d'avril 2007<sup>35</sup> et un rapport de l'Office des comptes du Gouvernement (GAO) de 2009<sup>36</sup>. Surtout l'annexe 3, paragraphe 2 de l'AsA indique clairement que la MGS "doit inclure à la fois les dépenses budgétaires et les recettes sacrifiées par les pouvoirs publics ou leurs agents".

Les données sont également présentées par année de commercialisation. Pour la première fois les subventions aux primes d'assurances des cultures n'ont pas été notifiées en 2012 dans le MGS autre que par produit (APP) mais dans la MGS spécifique par produit (SP), et ceci afin de pouvoir déduire de la MGS totale les MGS SP de nombreuses productions qui sont inférieures au niveau de *minimis* : sur un total de 7,074 Md\$ de subventions aux primes 4,886 Md\$ ont été notifiés comme dmSP de sorte que la MGS SP des subventions aux assurances des cultures a été limitée à 2,188 Md\$ et les subventions sur le coût total ont été de 4,210 Md\$. Mais l'effet boomerang de ce changement est que les EU ont ainsi reconnu que les subventions aux primes ont été notifiées par le passé dans la MGS APP, justifiant de rectifier leurs notifications antérieures faites dans la MGS ASS et de les transférer à la MGS SP.

<sup>35</sup> Randy Schnepf and Jasper Womach, *Potential Challenges to U.S. Farm Subsidies in the WTO*, CRS Report for Congress, Updated April 26, 2007.

<sup>36</sup> [www.gao.gov/products/GAO-09-445](http://www.gao.gov/products/GAO-09-445)

Mais, comme on l'a déjà souligné, puisque cette évaluation porte sur les subventions agricoles totales on ne déduira pas celles notifiées comme *de minimis*.

Les subventions aux assurances agricoles ont été en outre largement sous-notifiées au moins avant 2008 comme en témoigne l'analyse faite en 2006 par Joe Glauber, l'actuel Chef économiste de l'USDA et Président du Conseil d'administration de la Federal Crop Insurance Corporation, qui était aussi l'Envoyé agricole spécial du représentant commercial des EU pour le Doha Round, où il a servi comme négociateur agricole en chef dans les négociations jusqu'en janvier 2009. Il a ainsi déclaré en 2006 : *"Les subventions pour l'assurance des cultures ont été en moyenne de plus de 3 milliards de \$ par an depuis 2002, et les paiements annuels en cas de calamités agricoles ont atteint en moyenne plus de 2 milliards de \$. En outre une grande partie des aides aux calamités agricoles vont aux producteurs qui reçoivent aussi des indemnités d'assurances agricoles. Le résultat, comme le suggère le titre de cet article, est une "double indemnité". Pour de nombreux producteurs, les aides aux calamités agricoles leur permettent d'être indemnisés deux fois pour la même perte pour "aider à combler le trou dans le filet de sécurité"... Loin de se substituer aux assurances agricoles, les dépenses d'assistance en cas de calamités agricoles ont été fortement corrélées aux indemnités d'assurance. Cela suggère que la majeure partie de l'aide aux sinistrés va aux producteurs qui reçoivent aussi des indemnités d'assurance agricole"*<sup>37</sup>. Et il cite le cas de 2001 où *"Un producteur assuré avec un rendement de couverture de 85 pour cent pour une perte de production de 59% est effectivement indemnisé à 100%, c'est-à-dire que les recettes des cultures plus les indemnités d'assurance plus les aides aux calamités ont été égales à la valeur attendue de la récolte au semis. Avec une perte de 100 pour cent, un producteur pouvait recevoir 127 pour cent de la valeur attendue de la culture"*. Il en résulte que ce double compte a contredit clairement le paragraphe 7.b de l'annexe 2 de l'AsA selon lequel *"Le montant de ces versements compensera moins de 70 pour cent de la perte de revenu du producteur au cours de l'année où celui-ci acquiert le droit à bénéficier de cette aide"* et en particulier le paragraphe 7.d, répété au paragraphe 8.e sur les aides pour les catastrophes naturelles, indiquant que *"Dans les cas où un producteur bénéficie la même année de versements en vertu du présent paragraphe et en vertu du paragraphe 8 (aide en cas de catastrophes naturelles), le total de ces versements sera inférieur à 100 pour cent de la perte totale qu'il aura subie"*.

Tableau 8 – Evolution des aides aux calamités agricoles notifiées dans la boîte verte de l'OMC

\$ million	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Aides aux calamités, dont	1388	1792	169	1068	926	65	98	62	264	344
" des cultures	1332	1382	3	798	730			60		
" de l'élevage	53	172	22	13	125					
Aides/cultures non assurées		112	59	137	66	62	95		262	342
Détails pour les années 1995 à 2004										
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Aides aux calamités, dont	1380	1388	1388	1388	1388	1388	1388	2121	1694	1964
" des cultures	1332	1332	1332	1332	1332	1332	1332	1741	1295	1160
" de l'élevage	53	53	53	53	53	53	53	100	267	267
Aides/cultures non assurées								226	111	109

Source : notifications des EU à l'OMC

Cependant le tableau 9 montre que les aides aux calamités agricoles calculées par le Groupe de travail sur l'environnement (EWG) étaient de 75% supérieures de 2001 à 2012 et 8,2 fois supérieures de 2008 à 2012 que celles notifiées à l'OMC (au tableau 3). Ceci peut être largement expliqué par les aides du programme SURE (aides supplémentaires aux recettes) établi par le Farm Bill 2008, mais qui a expiré après l'année de commercialisation 2011. Le

<sup>37</sup> Joseph W. Glauber, *Double Indemnity: Crop Insurance and the Failure of U.S. Agricultural Disaster Policy*, in Bruce L. Gardner and Daniel A. Sumner, *The 2007 Farm Bill and Beyond*, 2007 ([http://aic.ucdavis.edu/research/farmbill07/aeibriefs/20070516\\_Summary.pdf](http://aic.ucdavis.edu/research/farmbill07/aeibriefs/20070516_Summary.pdf)).

Farm Service Agency (FSA) des EU "prévoit que les aides du Programme SURE totaliseront 3,4 milliards de \$ de 2008 à 2011, soit une moyenne de 850 millions de \$ par année de culture, ce qui représente à la fois le coût du programme et les avantages pour les participants. Le FSA indique que cette valeur est inférieure à la moyenne des 1,140 milliard \$ par année pour les programmes ad hoc précédents en cas de calamités de 1998 à 2007"<sup>38</sup>. Ce qui est étrange est que les aides SURE ont été notifiées à l'OMC dans la MGS APP pour un total de seulement 1,086 Md\$ de 2009 à 2011 : 166,5 M\$ en 2009, 395 M\$ en 2010 et 524,6 M\$ en 2011. Où sont les vrais chiffres?

Tableau 9 – Evolution des aides aux calamités agricoles selon l'Environment Working Group

\$ million	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Aides aux calamités agricoles	776	1815	3074	166	462	2064	246	2533	1215	795
Ecart avec les notifications	-612	+23	+2905	-902	-464	+1999	+148	+2471	+941	+451

Source : [http://farm.ewg.org/progdetail.php?fips=00000&progcode=total\\_dis](http://farm.ewg.org/progdetail.php?fips=00000&progcode=total_dis)

Si l'on n'inclura pas les subventions pour les calamités agricoles pour des raisons conservatrices, on inclura celles aux calamités agricoles non couvertes par des assurances (NAP) car il s'agit de l'assurance minimale pour laquelle le gouvernement subventionne 100% de la prime. Toutefois, le NAP est géré par le CCC, non par la RMA.

Le tableau 10 montre que les subventions à l'assurance des 8 cultures précitées ont représenté 83,3% de toutes les subventions d'assurance agricole de 2005 à 2014. Soulignons que si les subventions aux assurances et celles à l'irrigation du maïs portent aussi sur le maïs ensilage, celles de la CCC n'ont été comptées que pour la production de maïs grain. Mais les subventions par tonne de maïs son rapportées à la production de maïs grain.

Tableau 10 – Subventions aux assurances agricoles totales et à 8 cultures de 1995 à 2014

Millions de \$	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coût total	1582	3336	2593	3461	3791	7716	5687	4729	9469	13451	9718	7687
Subven/primes	938	2007	2342	2687	3828	5696	5431	4715	7478	6991	7307	6218
Coût/primes	1,6866	1,6622	1,1072	1,2881	0,9903	1,3546	1,0471	1,0030	1,2662	1,9240	1,33	1,2362
Subventions aux primes des 8 cultures												
Maïs	209,4	604,1	713	871	1739	2116	2038	1749	2916	2689	2827	2188
Blé	134,7	280,7	337	364	525	937	1092	686	1121	1115	1249	919
Orge	9,8	17,6	17,4	15,6	23,4	45	31,4	20,5	41,2	54,4	50,9	33
Sorgho	24,7	50,8	40,3	43,2	91,5	120,3	88	83,4	130,5	138,4	177,3	134,5
Avoine	2,5	3,4	4,2	3,7	4,9	5,8	5,7	4,1	3,6	5,2	6,2	5,6
Soja	146,2	366,2	269	585	606	973	350	1069	1608	1473	1535	1392
Riz	9,9	12,9	13,9	14,7	17,2	22,8	41,6	50,1	44,7	38,3	42,2	57,2
Coton	161,8	234,8	212	284	199	253	220	320	819	561	451	490
8 cultures	699	1570,5	1606,8	2181,2	3206	4472,9	3866,7	3982,1	6684	6074,3	6338,6	5219,3
Subventions totales aux assurances des 8 cultures												
Maïs	353,2	1004,1	789,4	1121,9	1722,2	2866,4	2134,1	1754,2	3692,4	5173,8	3759,8	2704,8
Blé	227,2	466,6	373,1	468,9	519,9	1269,3	1143,5	688	1419,5	2145,3	1661,1	1136,1
Orge	15	32,1	19,3	20,1	23,2	61	32,9	20,5	52,2	104,6	67,7	40,8
Sorgho	37,8	93	44,6	55,7	90,6	163	92,1	83,4	165,2	266,3	235,9	166,2
Avoine	3,8	6,4	4,7	4,8	4,8	7,8	6	4,1	4,5	10	8,2	6,9
Soja	246,6	608,7	297,8	753,5	600,1	1318,1	366,5	1072,2	2036,1	2834,1	2041,5	1720,8
Riz	16,7	21,4	15,4	18,9	17	30,9	43,6	50,2	56,6	73,7	56,1	70,7
Coton	272,9	390,3	234,7	365,8	197,1	342,7	230,4	321	1037,1	1079,4	599,8	605,7
8 cultures	1173,2	2622,6	1779	2809,6	3174,9	6059,2	4049,1	3993,6	8463,6	11687,2	8430,1	6452
8 cultures/total	74,2%	78,6%	68,6%	81,2%	83,7%	78,5%	71,2%	84,4%	89,4%	86,9%	86,7%	83,9%

Source : <http://www.rma.usda.gov/data/sob.html>; <https://www.fas.org/sgp/crs/misc/R40532.pdf>;  
[http://aic.ucdavis.edu/research/farmbill07/aeibriefs/20070516\\_Summary.pdf](http://aic.ucdavis.edu/research/farmbill07/aeibriefs/20070516_Summary.pdf);  
<http://www.rma.usda.gov/aboutrma/budget/14cygovcost.pdf>

Le tableau 11 montre les subventions aux assurances par tonne pour les 8 cultures. On notera celles au coton, très supérieures à celles des autres cultures.

<sup>38</sup> <http://www.gao.gov/assets/90/86036.pdf>

Table 11 – Les subventions aux assurances par tonne des 8 cultures de 1995 à 2014

\$/t	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	1,5	3,9	2,8	4,2	5,2		6,4	5,6	11,8	18,9	10,7	7,5
Blé	3,6	8,5	6,5	9,5	9,3	18,6	19	11,7	26,2	35	28,6	20,6
Orge	2	5,7	4,2	5,1	5,1	11,7	6,7	5,2	15,5	21,9	14,3	10,6
Sorgho	2,6	8,4	4,5	7,9	7,2	13,5	9,5	9,5	30,5	42,3	23,7	15,1
Avoine	1,7	3,6	2,8	3,5	3,7	6	4,5	3,5	6,2	11,2	8,7	6,8
Soja	3,6	8	3,6	8,7	8,2	16,3	4	11,8	24,2	34,2	22,3	15,9
Riz	2,9	3,2	2,1	3	2,7	4,7	6,1	6,6	9,6	11,6	9,2	10
Coton	72,5	90,7	45,1	77,8	47,1	122,8	86,8	81,5	305,8	286,3	213,4	169,7
8 cultures	2,9	6,2	3,9	6,5	6,5	12,5	7,9	8,1	17,9	26,4	16	11,5

Le tableau 12 montre la forte sous-notification à l'OMC des subventions aux primes d'assurance par rapport aux données de la RMA de 2005 à 2008. Si les chiffres sont presque les mêmes de 2009 à 2012, les subventions aux primes notifiées en 2012 incorporent celles aux productions animales pour 10,2 M\$, non publiées par la RMA (sauf à l'apiculture pour 1,5 M\$). Et ces notifications ne tiennent pas compte des coûts totaux du gouvernement.

Tableau 12 – Ecart entre les subventions aux primes notifiées à l'OMC et celles de la RMA

\$ million	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Notifications	888	1911	756	1613	801	4509	5426	4712	7460	6974		
RMA	938	2007	2342	2687	3828	5696	5431	4715	7464	6991	7307	6218
RMA-notifications	50	96	1586	1074	3027	1187	5	3	4	17		
Détails annuels de 1995 à 2004												
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004		
Notifications	913	636	119	747	1514	1396	1770	2889	1862	1123		
RMA	889	982	903	946	955	951	1771	1741	2042	2472		
RMA-notifications	-24	346	784	199	-559	-445	1	-1148	180	1349		

## V – Soutien des prix du marché

### 5.1 – Le soutien des prix du marché (SPM) notifié de 1995 à 2014

Le tableau 13 montre le soutien des prix du marché (SPM) notifié à l'OMC, qui n'a concerné que 3 produits : les produits laitiers (qui ne sont plus notifiés dans le Farm Bill 2014), le sucre et les arachides (notifiées seulement jusque 2001). Ces SPM sont notifiés selon la méthodologie spécifique et absurde de l'AsA : l'écart entre le prix administré actuel et le prix à la frontière des années 1986-88 multiplié par la production éligible actuelle.

Tableau 13 – Les soutiens des prix du marché notifiés à l'OMC de 1995 à 2012

\$ million	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits laitiers	4495	4538	4794	4882	5011	2925	2827	2845	2835	2923		
Sucre	1083	1189	1114	1272	1227	1134	1241	1258	1406	1406		
Arachides	337	78										
SPM total	5914	5805	5908	6154	6238	4060	4068	4103	4241	4329		
Détails du SPM de 1995 à 2004												
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004		
Produits laitiers	4693	4674	4455	4332	4437	4378	4483	4509	4515	4646		
Sucre	1108	937	1046	1093	1180	1133	1032	1262	1242	1220		
Arachides	413	308	315	350	303	330	311	-	-			
SPM total	6213	5919	5816	5776	5921	5840	5826	5771	5757	5866		

Source : notifications des EU à l'OMC

Mais les EU ont toujours sous-notifié énormément leur SPM des produits laitiers, durant deux périodes et sous des formes différentes : de 1986-88 à 2007 et depuis 2008.

### 5.2 – L'énorme sous-notification du SPM du lait en 1986-88 et de 1995 à 2007

Les EU ont notifié un prix de référence mondial du lait de 159,826 dollars par tonne (\$/t) dans sa liste d'engagements pour 1986-1988 contre 113,333 \$/t enregistrée dans la base de données

de l'ESP de l'OCDE pour les EU. Les EU allèguent que ces 159,826 \$/t dérive des prix internationaux CAF moyens du beurre et de la poudre de lait écrémé (PLE) pour 1986 (98,6069 \$), 1987 (156,439 \$) et 1988 (224,432 \$), mais cela contredit les prix internationaux utilisés par les autres pays. Et ce prix de 159.826 \$/t de lait résultait en grande partie de l'utilisation d'un prix CAF du beurre de 64% supérieur au prix FAB que les EU auraient dû utiliser puisqu'ils étaient alors exportateurs nets de beurre. Pour une production américaine moyenne de lait de 65,151 millions de tonnes (Mt) en 1986-88 la MGS sous-notifiée de lait était de 3,029 Md\$. Comme cette sous-notification a continué jusqu'en 2007 – avant que le Farm Bill de 2008 limite le SPM au beurre, au lait écrémé et au fromage cheddar –, la MGS totale sous-notifiée a atteint la somme vertigineuse de 46,413 Md\$ de 1995 à 2007, soit une moyenne annuelle sous-notifiée de 3,570 Md\$, comme indiqué au tableau 14!

Tableau 14 – La sous-notification du SPM du lait des EU de 1995 à 2007

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Production de lait : Mt	70.074	70.955	71.208	73.109	75.940	74.916	76.726
PREF notifié : \$/t	159.826	159.826	159.826	159.826	159.826	159.826	159.826
Prix administré : \$/t	226.800	225.698	222.391	219.084	218.258	218.258	218.258
Prix admin-PREF : \$/t	66.974	65.872	62.565	59.258	58.432	58.432	58.432
MGS totale : Md\$	4.693	4.674	4.455	4.332	4.437	4.377	4.483
PREF effectif : \$/t	113.333	113.333	113.333	113.333	113.333	113.333	113.333
Prix adm-PREF effectif	113.467	112.365	109.058	105.751	104.925	104.925	104.925
MGS totale effective : Md\$	7.951	7.973	7.766	7.731	7.968	7.861	8.050
MGS sous-notifiée : Md\$	3.258	3.299	3.311	3.399	3.531	3.484	3.567
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne
Production de lait : Mt	77.166	77.271	79.514	82.037	83.551	85.759	76.787
PREF notifié : \$/t	159.826	159.826	159.826	159.826	159.826	159.826	159.826
Prix administré : \$/t	218.258	218.258	218.258	218.258	218.258	218.258	219.869
Prix admin-PREF : \$/t	58.432	58.432	58.432	58.432	58.432	58.432	60.043
MGS totale : Md\$	4.509	4.515	4.646	4.794	4.882	5.011	4.601
PREF effectif : \$/t	113333	113333	113333	113333	113333	113333	113333
Prix adm-PREF effectif	104925	104925	104925	104925	104925	104925	106.536
MGS totale effective : Md\$	8097	8108	8343	8608	8767	8998	8.171
MGS sous-notifiée : Md\$	3588	3593	3697	3814	3885	3987	3.570

Source : notifications des EU à l'OMC; PREF : prix de référence à la frontière de 1986-88.

En outre on ne s'explique pas pourquoi l'OCDE a changé le prix de référence du lait des EU de 113,33 \$/t pour 1986-88 – qu'elle a laissé à ce niveau de 1995 à 2003 – à 171,333 \$/t en 2004 et ensuite à 176 \$/t jusqu'en 2014.

### 5.3 – La sous-notification du SPM des produits laitiers des EU depuis 2008

Le Farm Bill de 2008 a changé la façon de notifier le soutien du prix du marché (SPM) des produits laitiers : au lieu de continuer à le calculer pour la production totale de lait tel que notifié dans ses Listes d'engagement au GATT de 1994<sup>39</sup>, il a été calculé comme la somme des SPM des trois principaux produits laitiers : beurre, lait écrémé en poudre et fromage cheddar. Ainsi la notification des EU pour le SPM des produits laitiers est passée de 5,011 Md\$ en 2007 à 2,871 Md\$ en moyenne de 2008 à 2012, ce qui a entraîné une sous-notification totale de 10,700 Md\$, dont 2,082 Md\$ en 2012, et ce sera vraisemblablement pareil pour 2013 et 2014.

<sup>39</sup> [http://www.wto.org/english/tratop\\_e/agric\\_e/schedule\\_e/usa.pdf](http://www.wto.org/english/tratop_e/agric_e/schedule_e/usa.pdf)

Tableau 4 – Sous-notification du soutien des produits laitiers (SPM) des EU de 2008 à 2012

Millions de \$	1995-00	1995-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2008-12
SPM notifié	4495	4512	4794	4882	5011	2925	2827	2845	2835	2923	2871
SPM effectif	4495	4512	4794	4882	5011	5011	5011	5011	5011	5011	5011
SPM sous-notifié	0	0	0	0	0	2086	2184	2166	2176	2088	2140

En effet:

- L'article 1 de l'AsA stipule que "le soutien accordé pendant toute année de la période de mise en oeuvre et ensuite" doit être *"calculé conformément aux dispositions de l'Annexe 3 du présent accord et compte tenu des composantes et de la méthodologie utilisées dans les tableaux des données explicatives incorporés par renvoi dans la Partie IV de la Liste du Membre"*.
- Le paragraphe 1 de l'article 3 stipule : *"Les engagements en matière de soutien interne et de subventions à l'exportation figurant dans la Partie IV de la Liste de chaque Membre constituent des engagements limitant le subventionnement et font partie intégrante du GATT de 1994"*.
- Le paragraphe 5 de l'annexe 3 stipule : *"5. La MGS calculée comme il est indiqué ci-dessous pour la période de base constituera le niveau de base pour la mise en oeuvre de l'engagement de réduction du soutien interne"*.

Non seulement les EU n'avaient pas le droit de modifier la méthode de calcul du SPM des produits laitiers à partir de 2008, mais, pour couronner le tout, ils continuent d'utiliser la MGS totale consolidée finale (MTCF) au 31 décembre 2000 de 19,103 Md\$ pour la période de mise en œuvre du Doha Round incorporant un SPM des produits laitiers calculés sur la base de la production totale de lait. Ils ont le beurre et l'argent du beurre, c'est le cas de le dire. On aurait pu s'attendre à ce que les EU réduisent en conséquence leur MGS totale pour 1986-1988 de 23,879 Md\$ à 20,784 Md\$ et la MGS totale consolidée finale (MTCF) à la fin de la période de mise en œuvre de l'Uruguay Round en 2000 de 19,103 Md\$ (80% des 23,879 Md\$) à 16,627 Md\$ (80% des 20,784 Md\$). Dans ce cas, les EU auraient dépassé leur MGS totale autorisée non seulement en 2012 mais aussi en 2011 et 2014. Et, depuis que le Farm Bill 2014 a supprimé le SPM des produits laitiers, la MGS totale pour 1986-1988 aurait dû être réduite à 18.113 Md\$<sup>40</sup> et la MGS totale consolidée finale (MTCF) – à la fin de la période de mise en œuvre des réductions de l'Uruguay Round de 1995 à 2000 – à 14,490 Md\$.

Malheureusement, les règles de l'AsA ne fonctionnent pas de cette façon logique : la MGS notifiée en 1986-88 et la MTCF correspondante sont considérées comme intangibles et ne peuvent être réduites que par des négociations à l'OMC, même si la MGS appliquée est réduite formellement, essentiellement suite aux tours de passe-passe des EU et de l'UE ayant consisté à transférer les soutiens de la boîte orange à la boîte bleue ou/et à la boîte verte, sans modifier leurs effets réels de distorsion des échanges. Et ce transfert entre boîtes a commencé dès la première année des notifications des EU et de l'UE, en 1995, lorsque la MGS totale des EU s'est effondrée des 23,879 Md\$ notifiés dans leurs listes d'engagements pour 1986-1988 à seulement 6,214 Md\$ en 1995 parce que l'Accord de Blair House de novembre 1992 entre les EU et l'UE a créé la "boîte bleue" où ont été placés les 9,706 Md\$ de "paiements compensatoires" (deficiency payments) des EU portant sur des programmes de réduction de la production. Dans le même temps la MGS totale de l'UE est passée des 78,672 Md€ notifiés dans ses listes d'engagements à 50,026 Md€ parce que la réforme de la PAC de 1992 a permis de notifier pour 1995 21,146 Md€ dans la boîte bleue.

En outre les EU et l'UE se sont octroyés un "crédit" augmentant leur MGS totale consolidée de 1986-88, égale à la réduction de leur MGS totale appliquée de 1986 à 1988, ce qui a augmenté

<sup>40</sup> Page 8 of the US Schedule.

la MGS totale consolidée des EU de 3,228 Md\$ (dont de 460 M\$ pour la MGS du lait), et d'environ le même montant pour l'UE.

## **VI – Soutiens agricoles internes faussant les échanges de la CCC et de la RMA, 1995-14**

Le tableau 16 totalise les subventions de la CCC et de la RMA. Pour des raisons conservatrices on n'a pas ajouté, comme on aurait pu le faire, la MGS sous-notifiée des produits laitiers, même seulement depuis 2008. Comme la dernière année notifiée était 2012, on n'a pas pu donner les montants des soutiens *de minimis* et du SPM pour 2013 et 2014. On constate que, même sans le total *de minimis* (dmSP + dmAPP), la MGS effective a dépassé le plafond de la MGS autorisée tous les ans sauf en 1995-00, 2007, 2009 et 2010.

**Tableau 16 – La MGS du total des soutiens distorsifs des échanges de 1995 à 2014**

Millions de \$	1995-00	2000-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Subventions de la CCC	10760	10349	16407	9204	5519	7139	6431	5507	4427	5300	5039	4912
Total <i>de minimis</i>	1642	1153	804	4742	7435	7341	7052	6691	3237	6458		
Soutien des prix du marché	5914	5805	5908	6154	6238	4060	4068	4103	4241	4329		
Subventions totales RMA	1582	3336	2593	3461	3791	7716	5687	4729	9469	13541	9718	7687
Subv/cultures non assurées	38,2	151,5	380	127	74	62		71	254	319	141	143,6
Irrigation	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Bonifications d'intérêt	155	155	155	155	155	155	155	155	155	155	155	155
Pâturage terres publiques	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123
Subventions totales	16300	17268	22462	19812	19097	24536	21448	19276	19665	27896		
Soutiens totaux (avec SPM)	22214	23073	28370	25966	25335	28596	25516	23379	23906	32225	17176	15021
Total MGS-total de minimis	20572	21920	27566	21224	17900	21255	18464	16688	20669	25767		
Plafond MGS autorisée	21093	19103	19103	19103	19103	19103	19103	19103	19103	19103		

Le tableau 17 présente le total des subventions de la CCC et de la RMA aux 8 cultures, somme des tableaux 6 et 11, mais il faut attendre le tableau 18 dans la section suivante pour ajouter les subventions à l'irrigation pour chaque culture. Rappelons que les subventions de la CCC par culture ne sont pas disponibles pour 2014 du fait de la transition du Farm Bill de 2014.

**Tableau 17 – Subventions de la CCC et de la RMA aux 8 cultures de 1995 à 2014**

1000 \$	1995-00	2000-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	5360,7	4270,8	9642,2	4343,8	3672,2	4976,5	4071,8	3745,5	5251,3	7108,8	5799,7	2858,6
Blé	2853,7	1540,5	1439,7	1319,3	1551,7	2411,7	2384,3	2045	2292,2	3224,3	2699	1136,1
Orge	230,5	143,7	82,2	92	95,1	143,1	109,4	108	115,4	179,7	143,5	41,1
Sorgho	489,4	319	241,9	204,1	271,2	360	276,2	264,7	314	454,2	418,2	172,5
Avoine	30,4	10,7	7,5	7,1	7,5	10,8	8,8	9	7,2	12,9	11,1	6,9
Soja	1546,8	2110,6	1047,1	1247,1	1146,2	1908,4	909,6	1601,9	2467,6	3376,5	2632,6	1720,8
Riz	945,3	1016,4	612,1	396,6	425,5	454	468,8	453,1	389,6	489	437	70,7
Coton	2013,5	3473,4	4140,9	3925,6	1129	2819	1814,4	1056,1	1588,4	1737,7	1197,9	1589,8
8 cultures	13470,3	12885,1	17213,6	11535,6	8298,4	13083,5	10043,3	9283,3	12425,7	16583,1	13339	7596,5

## **VII – L'énorme sous-notification des subventions à l'irrigation**

Les subventions à l'irrigation des EU sont une question très sensible politiquement, malgré les si nombreux rapports qui les ont dénoncées depuis plus de cinquante ans, y compris de l'Office des comptes du gouvernement (GAO) et de l'Office du budget du Congrès (CBO). Parmi cette abondante littérature les plus intéressants sont le rapport du CBO de 2006 ("*Comment les politiques fédérales affectent la répartition de l'eau*"<sup>41</sup>) et le rapport de Paul Stanton Kibel ("*Poursuite à l'OMC pour les subventions à l'irrigation du Bureau de Reclamation (BoR) : prix de l'eau sous-évalués et manque à gagner de recettes*"<sup>42</sup>) de 2014. En outre, dans son chapitre du livre publié par Oxford University Press sur "L'eau douce et le droit économique international", Bernasconi-Osterwalder, sur la base de nombreuses études antérieures, conclut que "*Les subventions annuelles d'irrigation des EU à partir de telles sous-évaluations ont été*

<sup>41</sup> <http://www.cbo.gov/sites/default/files/08-07-waterallocation.pdf>

<sup>42</sup> <http://digitalcommons.law.ggu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1648&context=pubs>

estimées entre 2 et 2,5 milliards de \$<sup>43</sup>, un chiffre répété à plusieurs reprises par de nombreuses autres études si bien que l'on adoptera ce montant de 2 Md\$.

## 7.1 – Le volume d'eau d'irrigation et les subventions au foin et à 8 cultures

Les rapports de l'enquête sur l'irrigation des productions végétales et animales (FRIS) ont été publiés pour 1994, 1998, 2003, 2008 et 2013, avec des données sur la superficie totale irriguée (en acres, soit 0,4047 ha) par culture, le volume d'eau (en acre-feet<sup>44</sup> par acre), rendement et nombre de fermes irrigantes. Le tableau 18 donne l'exemple de 2013.

Pour obtenir les données annuelles vraisemblables on a interpolé celles entre deux enquêtes successives du FRIS. Les données pour 2014 sont également extrapolées en fonction du taux de croissance observé entre 2008 et 2013, mais il n'est pas sûr que la même tendance se poursuivra.

Tableau 18 – Caractéristiques des exploitations irrigantes par culture en 2013 et subventions à l'irrigation

	Superficie irriguée (1000 acres)	Superficie irriguée (1000 ha)	Acre-feet par acre	Total acre-feet (1000)	Rendement	Exploitations	Subventions M\$
Total EU	55319.4	22387,8	1.6	88510.8		229237	2000
Luzerne	5512.9	2231,1	2.3	12679.7	12.355 t (dry)/ha	46181	286.6
Autre foin	3300.9	1335,9	1.8	5941.6	9.143 t (dry)/ha	28142	134.3
Total foin	8813.8	3566,9	2.1	18621.3		74323	420.8
Mais grain	13289.2	5378,1	1.1	14618.1	12.301 t/ha	37247	330.4
Mais ensilage	1729.4	699,9	1.9	3285.9	61.8 t/ha (green)	8382	74.3
Mais total	15018.6	6078	1.2	17904		45629	404.7
Blé	3197.5	1294	1.4	4476.5	5.242 t/ha	12974	101.2
Sorgho grain	809.6	327,6	1.1		6.088 t/ha	3923	
Orge+avoine	1209.5	489,5	1.4			6258	
Soja	7413.3	3000,2	0.9	6672	3.629 t/ha	21755	150.8
Riz	3132.8	1267,8	2.9	9085.1	8.820 t/ha	5613	205.3
Coton	2954.5	1195,7	1.3	3840.9	1.314 t/ha	6804	86.8
Les 6 cultures	40530.5	16402,7	1.5	60599.8		167098	1369.6
% du total EU	73.3%	73.3%		68.5%		72.9%	68.5%

Source : [http://www.agcensus.usda.gov/Publications/2012/Online\\_Resources/Farm\\_and\\_Ranch\\_Irrigation\\_Survey/](http://www.agcensus.usda.gov/Publications/2012/Online_Resources/Farm_and_Ranch_Irrigation_Survey/)

Le tableau 19 montre que, en moyenne, au cours de ces 20 ans, le foin est au premier rang pour l'eau d'irrigation consommée, avec 22,5% de plus que pour le maïs (y compris le maïs ensilage) et le foin a consommé 20,8% de l'eau d'irrigation totale des EU.

La consommation totale d'eau d'irrigation des EU n'a guère changé depuis 20 ans, avec une moyenne de 88,546 Md d'acres-pied, et la tendance a été plutôt une réduction de 2005 à 2013, liée à une plus grande utilisation de l'irrigation par aspersion. Comme les subventions à l'irrigation ont été estimées depuis plusieurs décennies à au moins 2 Md\$ par an, il n'y pas de raison d'en changer le montant d'une année à l'autre de telle sorte que la subvention moyenne annuelle par acre-foot dépend du total annuel constaté des acres-pieds d'eau d'irrigation.

Naturellement tous les produits irrigués ne bénéficient pas de la même subvention, en fonction de la zone, de la source d'eau, du type de projet... Le tableau 20 présente les subventions pour le foin et 8 cultures, avec des moyennes annuelles depuis 20 ans de 1,322 Md\$, dont 417 M\$ pour le foin et 905 M\$ pour les 8 cultures, dont 340 M\$ pour le maïs, 112 M\$ pour le blé, 31 M\$ pour l'orge, 19 M\$ pour le sorgho, 8 M\$ pour l'avoine et le seigle, 102 M\$ pour le soja, 171 M\$ pour le riz et 122 M\$ pour le coton. En 2014, le total a atteint 1,476 Md\$, dont 414 M\$ pour le foin et 1,062 Md\$ pour les 8 cultures, dont 436 M\$ pour le maïs, 97 M\$ pour le blé, 32 M\$ pour l'orge, 21 M\$ pour le sorgho, 8 M\$ pour l'avoine et le seigle, 161 M\$ pour le soja, 223 M\$ pour le riz et 86 M\$ pour le coton.

<sup>43</sup> <http://www.gbv.de/dms/spk/sbb/toc/487559800.pdf>

<sup>44</sup> Acre-foot : volume d'eau d'une hauteur d'1 pied sur 1 acre (30,48 cm sur 0,4047 ha), soit 1136 litres d'eau.

Table 19 – Consommation d'eau d'irrigation : totale, foin et 8 cultures, en 1000 acre-feet: 1995-14

	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total EU	87416	87698	88606	89474	90351	91235	90691	90141	89594	89051	88511	87971
Total foin	18596	14887	20252	20460	20671	20885	20411	19948	19496	19053	18621	18189
Maïs	13219	14446	14910	15078	15248	15422	15889	16371	16867	17378	17904	19185
Blé	4730	4912	5226	5395	5570	5751	5470	5203	4949	4707	4477	4247
Orge	1538	1470	1339	1270	1205	1143	1180	1218	1258	1299	1341	1385
Sorgho	712	1005	990	936	885	837	847	858	869	880	891	902
Avoine	228	343	388	417	448	482	453	426	400	376	353	331
Soja	3004	4158	4528	4658	4792	4931	5238	5564	5911	6279	6672	7088
Riz	8087	7054	6592	6448,8	6308,7	6171,7	6667,9	7204	7783,2	8409	9085,4	9816
Coton	7067	5840	4983	4654	4348	4061	4016	3971	3927	3884	3841	3798
8 cultures	38585	39228	38956	38857	38805	38799	39761	40815	41964	43212	445644	46752
Détails de la consommation d'eau d'irrigation de 1995 à 2004												
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004		
Total EU	82231	84920	87697	90564	89913	89173	88439	87711	86894	87746		
Total foin	16648	17566	18534	19552	19609	19666	19723	19780	19841,1	20045		
Maïs	12449	12771	13102	13443	13663	13887	14115	14346	14579	14743		
Blé	4740	4724	4708	4693	4737	4779	4821	4863	4903	5062		
Orge	1612	1575	1539	1504	1499	1496	1493	1490	1487	1411		
Sorgho	778	722	670	622	698	783	879	987	1108	1047		
Avoine	341,5	342	342,5	343	341	340	339	337	336	361		
Soja	2114	2465	2875	3353	3520	3696	3880	4074	4278	4401		
Riz	8053	8147	8241	8336	8024	7723	7434	7156	6888	6738		
Coton	7080	7160	7241	7323	6967	6629	6308	6003	5712	5335		
8 cultures	36826	37906	38376	39617	39449	39333	39269	39256	39291	39098		

Tableau 20 – Les subventions à l'irrigation pour le foin et 8 cultures de 1995 à 2014

S million	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Subvention moyenne en \$ par acre-foot												
Total EU	22,88	22,81	22,57	22,35	22,14	21,92	22,05	22,19	22,32	22,46	22,60	22,73
Subventions à l'irrigation en M\$ par culture												
Foin	425,5	339,6	457,1	457,3	457,6	457,8	450,1	442,6	435,2	427,9	420,8	413,5
Maïs	302,5	329,5	336,5	337	337,5	338,1	350,4	363,2	376,5	390,3	404,6	436,2
Blé	108,2	112	118	120,6	123,3	126,1	120,6	115,4	110,5	105,7	101,2	96,6
Orge	35,2	33,5	30,2	28,4	26,7	25,1	26	27	28,1	29,2	30,3	31,5
Sorgho	16,3	22,9	22,3	20,9	19,6	18,3	18,7	19	19,4	19,8	20,1	20,5
Avoine	5,2	7,8	8,8	9,3	9,9	10,6	10	9,5	8,9	8,4	8	7,5
Soja	68,7	94,8	102,2	104,1	106,1	108,1	115,5	123,5	132	141	150,8	161,1
Riz	185,2	160,9	148,8	144,1	139,7	135,3	147	159,9	173,7	188,9	205,3	223,1
Coton	161,9	133,1	112,5	104	96,3	89	88,6	88,1	87,7	87,2	86,8	86,3
8 cultures	883,2	894,5	879,2	868,5	859,1	850,5	876,7	905,7	936,6	970,5	1007,2	1062,7
Détails des subventions à l'irrigation de 1995 à 2004												
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004		
Subvention moyenne en \$ par acre-foot												
	24,32	23,55	22,81	22,08	22,24	22,43	22,61	22,80	23,02	22,79		
Subventions à l'irrigation en M\$ par culture												
Foin	404,9	413,7	422,7	431,8	436,2	441,1	446	451	456,7	456,9		
Maïs	302,8	300,8	298,8	296,9	303,9	311,5	319,2	327,1	335,6	336		
Blé	115,3	111,3	107,4	103,6	105,4	107,2	109	110,9	112,9	115,4		
Orge	36,8	35,6	34,4	33,3	32,9	33	33,1	33,3	33,4	31,9		
Sorgho	18,9	17	15,3	13,7	15,5	17,6	19,9	22,5	25,5	23,9		
Avoine	7,8	7,7	7,7	7,6	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	8,2		
Soja	51,4	58,1	65,6	74	78,3	82,9	87,7	92,9	98,5	100,3		
Riz	195,8	191,9	188	184,1	178,5	173,2	168,14	163,2	158,6	153,6		
Coton	172,2	168,6	165,2	161,7	154,9	148,7	142,6	136,9	131,5	121,6		
8 cultures	901	891	882,4	874,9	876,9	881,6	887,14	894,3	903,5	890,9		

## **7.2 – L'obscur réponse des EU aux questions de l'Inde sur ses subventions à l'irrigation**

Les subventions à l'irrigation des EU notifiées à l'OMC semblent ridicules, d'autant qu'elles ont baissé au fil des ans, d'une moyenne de 351 M\$ de 1995 à 2004 à une moyenne de 214,6 M\$ de 2005 à 2012, avec une baisse de 38% de 2005 à 2012 en même temps que l'eau d'irrigation totale a augmenté de 0,5% !

Tableau 21 – Subventions à l'irrigation des EU notifiées dans la MGS autre que par produit, M\$

1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
376	313	269	240	240	204	204	204	189	167

Il est très intéressant d'analyser les réponses que le représentant des États-Unis à l'OMC a donné aux questions de l'Inde au cours de la réunion du 5 Février 2015 du Comité sur l'agriculture de l'OMC. Il a essayé de noyer le poisson par un discours très technique et particulièrement obscur. De plus son explication ne correspond pas à la justification donnée dans les notifications à l'OMC, présentée comme "*Basée sur une "méthode de financement de l'endettement". Un intérêt à long terme est appliqué sur l'en cours du solde impayé du remboursement de l'investissement du Gouvernement en équipements d'irrigation pour obtenir la subvention. Les irrigants remboursent le principal mais pas l'intérêt sur la dette du projet. De nouvelles estimations ne sont pas faites chaque année. On a supposé que l'estimation de 2005 valait pour 2007*".

Selon un rapport de l'Office général des comptes (GAO) de 1996, "*Le gouvernement fédéral a dépensé 21,8 milliards de \$ pour construire 133 projets hydrauliques dans l'Ouest des Etats-Unis qui fournissent de l'eau pour divers besoins, y compris l'irrigation... Au 30 septembre 1994, on a assigné 7,1 milliards de \$ aux irrigants sur les 16,9 milliards de \$ d'investissement fédéral dans les projets hydrauliques considérés comme remboursables. Cependant, en fonction d'ajustements faits après analyse de la "capacité à payer" des irrigants et d'allègements accordés par des législations spécifiques, ce montant a été réduit à 3,4 milliards de \$ – ou 47% de la part des coûts de construction attribués aux irrigants... En outre, les irrigants ont généralement 40 ans ou plus pour rembourser leur part de ces coûts, souvent après un différé allant jusqu'à 10 ans pendant laquelle les irrigants reçoivent l'eau pour travailler leurs terres mais ne sont pas tenus de commencer à payer... Par exemple...la composante irrigation du projet Tualatin [Oregon] représentait 31,5 millions de \$... Cependant, du fait de l'exemption du financement des intérêts et d'une période remboursement de 64 ans, qui a commencé en 1976, la subvention fédérale fournie aux irrigants s'est élevée à 30,6 millions de \$, soit 97% des coûts de construction attribués aux irrigants"<sup>45</sup>.*

Pourtant un autre rapport du GAO de 1981 avait souligné la nécessité de calculer la subvention sur la base des intérêts composés. On a fait en 2004 le calcul correspondant pour les 7,102 Md\$ de remboursement du principal dus par les 133 projets au Bureau of Reclamation (BoR). Au 30 septembre 1994 seulement 945 M\$ avaient été payés, sachant que les plus importants travaux hydrauliques ont été construits dans les années 50 et 60. Supposons que le principal à rembourser en 50 ans ait été limité à 6 Md\$ et utilisons un taux d'intérêt minimal de 4,5%<sup>46</sup>. Les irrigants auraient dû payer une annuité de 303,6 M\$ durant 50 ans pour rembourser le principal et les intérêts, ce qui veut dire qu'ils auraient payé un total de 15 Md\$, dont 9 Md\$ d'intérêts. Cependant, dans la mesure où ils n'ont pas payé les annuités, les intérêts impayés ont été ajoutés au principal et, sur la base des intérêts composés, ils auraient à payer la dernière année 54,2 Md\$, dont 48,2 Md\$ d'intérêts! Et, puisque la plupart des contrats d'irrigation étaient déjà vieux de 50 ans, c'est ce montant de subventions qui était déjà exigible.

<sup>45</sup> United States General Accounting Office, *Bureau of Reclamation. Information on Allocation and Repayment of Costs of Constructing Water Projects*, July 1996.

<sup>46</sup> Le taux d'intérêt moyen sur les bons du Trésor des EU à 10 ans d'échéance était de 4,67% dans les années 60, de 7,50% dans les années 70, de 10,59% dans les années 80 et le taux moyen pour les fonds fédéraux de, respectivement, 4,18%, 7,10% et 9,67%. D'un autre côté le taux d'intérêt moyen sur les bons issus de 1963 à 2002 pour financer le Projet hydraulique de l'Etat de Californie (SWP) a été de 4,61% pour des coûts totaux en intérêts de 2,946 Md\$. Soulignons que les intérêts sur les bons fédéraux et d'Etat ont souvent été exemptés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui est une autre forme de subvention.

A la question b – *"Les EU peuvent-ils fournir des détails sur les montants de l'aide financière fournie aux irrigants en transférant le remboursement de tout ou partie de leurs obligations à d'autres bénéficiaires des projets hydrauliques ("aide à l'irrigation") ?* – la réponse a été : *"Le BoR estime la valeur totale de l'aide à l'irrigation prévue à environ 3 milliards de dollars. Toutefois, BoR a déterminé que la valeur de l'aide à l'irrigation a longtemps été internalisée dans la valeur des terres agricoles desservies par ces projets. Tous les avantages de l'aide à l'irrigation ont été obtenus par les propriétaires fonciers originaux dans la mesure où la valeur de cet avantage a été capitalisée dans le prix de vente de ces terres. La plupart des terres des projets du BoR ont changé de propriétaire depuis leur développement initial, et les propriétaires actuels ont payé la valeur capitalisée de la terre, qui a déjà capturé et éliminé l'aide fournie aux propriétaires initiaux des projets"*. Cette réponse est très intéressante, d'abord par l'estimation de 3 Md\$ dans l'"aide à l'irrigation prévue" qui a été capitalisé dans la valeur foncière payée par les nouveaux agriculteurs ayant acheté le terrain. Peut-être, mais s'ils ont acheté cette terre irriguée c'était parce qu'ils en attendaient des avantages de telle sorte que ce transfert n'a pas du tout *"éliminé l'aide fournie aux propriétaires initiaux des projets"*, d'autant que cela ne prend pas en compte les subventions actuelles liées à la sous-évaluation permanente du prix de l'eau d'irrigation !

La réponse du Représentant des EU à l'OMC que *"Les factures du BoR aux districts d'irrigation sont établies pour couvrir tous les coûts de fonctionnement et de maintenance (O&M) et les coûts en capital"* n'est pas du tout crédible. Par exemple, dans le Projet de la Vallée centrale (CVP) – qui est le plus grand projet hydraulique des EU couvrant les 3/4 des terres irriguées de Californie sur plus de 1,2 million d'ha de terres agricoles –, sur les 1,124 Md\$ de coûts de construction imputés aux irrigants, au 30 septembre 1998 ils n'avaient remboursé que 63 M\$ (5,6%) depuis le début de la construction en 1939 et le remboursement total, après le renouvellement des contrats d'eau en 2005, est prévu pour... 2030! En 1985 déjà *"Les utilisateurs d'eau d'irrigation paient une moyenne de 6,15 \$ par "acre foot"; le coût pour le Gouvernement Fédéral est de 72,99 \$, d'où une subvention de 91%"*<sup>47</sup>. Cela signifie que les prix de l'eau ne couvrent même pas les coûts de maintenance (O&M) des réseaux de l'eau d'irrigation puisque *"les prix ont été établis sur l'hypothèse que les coûts de fonctionnement et de maintenance resteraient fixes dans le temps"*.

La déclaration du représentant des EU à l'OMC que *"En général, le résultat net est que les bénéficiaires des projets hydrauliques ayant des avantages économiques supérieurs, tels que les utilisateurs municipaux et industriels (M&I), se voient imputer une plus grande part des coûts par acre-pied que les utilisateurs obtenant moins d'avantages économiques"* n'est pas plus crédible en suggérant que les bénéficiaires agricoles de l'irrigation sont bien plus faibles que ceux des utilisateurs municipaux et industriels (M&I). Ceci est particulièrement faux en Californie, où *"les principaux bénéficiaires sont les grandes entreprises d'agrobusiness plutôt que les petits agriculteurs. Le rapport EWG montre qu'en 2002 10% des irrigants du CVP ont obtenu 67% de l'eau, pour une subvention moyenne de 349 000 \$ aux taux du marché pour l'eau de remplacement, 27 exploitations recevant 1 M\$ ou plus alors que la subvention médiane était de 7076 \$, une exploitation ayant obtenu 4,2 M\$ qui a utilisé plus d'eau que 70 districts d'utilisateurs d'eau"*<sup>48</sup>. En outre, les tarifs de l'eau sont tout autant subventionnés dans le projet d'irrigation de l'Etat de Californie (SWP)<sup>49</sup>, le plus grand projet d'irrigation d'Etat sur 305 550 ha, où les grandes entreprises agricoles sont les principaux bénéficiaires. Ce fut déjà le cas en 1984 comme l'atteste par deux chercheurs de l'Université de Californie : *"Les grands propriétaires sont la norme dans le comté de Kern ... Huit*

<sup>47</sup> <http://www.nemw.org/nrsub.htm>

<sup>48</sup> <http://archive.ewg.org/reports/Watersubsidies/execsumm.php>

<sup>49</sup> [http://oldweb.geog.berkeley.edu/PeopleHistory/faculty/R\\_Walker/Walker\\_35\\_Storper.pdf](http://oldweb.geog.berkeley.edu/PeopleHistory/faculty/R_Walker/Walker_35_Storper.pdf)

sociétés détiennent plus de 50 pour cent des terres dans la zone de service KCWA, et la plupart du reste est tenue en parcelles de plus de 2000 acres (809 ha)... Depuis plus de 50 ans les exploitations d'agrobusiness de Californie, fonctionnant avec le modèle de propriété foncière agricole le plus concentré du pays, ont été remarquablement ingénieuses dans la sécurisation de politiques d'irrigation très favorables de la part du gouvernement fédéral et de l'Etat".

### **VIII – Subventions internes totales distorsives des échanges aux 8 cultures et équivalents prix administrés**

Le tableau 22 récapitule les subventions internes ayant des effets de distorsion des échanges des 8 cultures après addition des subventions à l'irrigation aux subventions de la CCC et de la RMA. Ces 8 cultures ont reçu 269,9 Md\$ de subventions au cours des 20 dernières années, dont 107,5 Md\$ au maïs, 49,4 Md\$ au coton, 46 Md\$ au blé et 37,8 Md\$ au soja, avec des moyennes annuelles de 5,376 Md\$ au maïs, 2,470 Md\$ au coton, 2,301 Md\$ au blé et 1,891 Md\$ au soja.

Tableau 22 – Subventions agricoles internes distorsives des échanges aux 8 cultures

Millions \$	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	5663,2	4600,3	9978,7	4680,8	4009,7	5314,6	4422,2	4108,7	5627,8	7499,1	6204,3	3294,8
Blé	2961,9	1652,5	1557,7	1439,9	1675	2537,8	2504,9	2160,4	2402,7	3330	2800,2	1232,7
Orge	265,7	177,2	112,4	120,4	121,8	168,2	135,4	135	143,5	208,9	173,8	72,6
Sorgho	505,7	341,9	264,2	225	290,8	378,3	294,9	283,7	333,4	474	438,3	193
Avoine	35,6	18,5	16,3	16,4	17,4	21,4	18,8	18,5	16,1	21,3	19,1	14,4
Soja	1615,5	2205,4	1149,3	1351,2	1252,3	2016,5	1025,1	1725,4	2599,6	3517,5	2783,4	1881,9
Riz	1130,5	1177,3	760,9	540,7	565,2	589,3	615,8	613	563,3	677,9	642,3	293,8
Coton	2175,4	3606,5	4253,4	4029,6	1225,3	2908	1903	1144,2	1676,1	1824,9	1284,7	1676,1
8 cultures	14353,5	13779,6	18092,8	12404,1	9157,5	13934	10920	10189	13362,3	17553,6	14346,2	8659,2

Rappelons que ces montants ont été évalués de façon conservatrice puisque l'on n'a pas pris en compte : les subventions à l'exportation, y compris celles indirectes à la commercialisation et la promotion; celles aux investissements agricoles notifiées dans la boîte verte; celles aux carburants agricoles que l'OCDE considère comme ayant été de 2,385 Md\$ par an; celles aux calamités agricoles qui sont très souvent redondantes avec celles aux assurances agricoles; la composante de distorsion des échanges de l'aide alimentaire intérieure. Si l'on a pris en compte dans les soutiens agricoles totaux distorsifs des échanges du tableau 16 la sous notification des bonifications d'intérêt agricole et des subventions au pâturage sur les terres publiques ainsi que les subventions aux cultures non assurées (NAP) – pour laquelle le gouvernement subventionne 100% de la prime –, on ne l'a pas fait pour les diverses cultures.

Le tableau 23 convertit le tableau 22 plus le tableau 5 sur les tonnages de production des 8 cultures en \$/t de subvention annuelle pour chaque culture.

Tableau 23 – Subvention en \$ par tonne pour les 8 cultures de 1995 à 2014

\$/t	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	24,3	17,9	35,4	17,5	12,1	17,4	13,3	13	18	27,4	17,7	9,1
Blé	46,6	30,1	27,2	29,3	30	37,1	41,7	36,7	44,3	54,3	48,2	22,4
Orge	35,5	31,5	24,4	30,7	26,6	32,3	27,4	34,4	42,6	43,8	36,8	18,9
Sorgho	34,4	30,9	26,5	32	23	31,3	30,4	32,3	61,6	75,	44	17,6
Avoine	15,6	10,3	9,8	12,1	13,3	16,4	14,2	15,6	22,1	23,9	20,4	14,1
Soja	23,4	28,9	13,8	15,5	17,2	25	11,2	19	30,9	42,5	30,5	17,4
Riz	193,4	173,5	104,3	86,3	89,9	90	86,3	80,7	96	106,8	105	41,6
Coton	578,8	838,5	817,8	857,4	293	1042,3	717	290,3	494,3	484,1	457	469,5
8 cultures	36	33	40	29	18,7	28,9	21,4	20,8	28,3	39,7	27,3	15,5

Le tableau 24 présente le prix moyen annuel à l'exploitation des 8 cultures, ce qui permet d'en déduire au tableau 25 leur équivalent prix administré ou prix total composé du prix à l'exploitation plus la subvention par tonne.

Tableau 24 – Prix à l'exploitation des 8 cultures de 1995 à 2014

\$/t	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	90,1	86,1	78,7	119,7	165,4	159,8	139,8	203,9	244,9	271,2	175,6	143,7
Blé	121,6	120,6	125,7	156,6	238,1	249,1	178,9	209,4	266	285,5	252,4	220,5
Orge	109,9	117,8	116,2	130,9	184,6	246,6	214	177,3	245,7	295,3	278,3	241,1
Sorgho	84	82,1	73,2	129,5	160,6	126	126,8	197,6	235,8	249,2	168,5	149,6
Avoine	98,6	109,2	112,4	129	181,4	217,2	139,3	173,8	240,7	268,3	258,6	221,4
Soja	208,8	209	208	236,3	371,1	366,3	352,4	415,2	459,3	529,1	477,7	374,8
Riz	256,8	190,9	239,9	309,3	403,8	522,9	443,8	406,6	457,1	475,6	506,1	447,2
Coton	1379,3	1003,7	1095,7	1067	1347	1091,3	1428,6	1865,1	2061,3	1668,9	1818,8	1730,6

Source : OCDE et USDA

Tableau 25 – Equivalent prix administré (prix exploitation+subvention) la tonne des 8 cultures:1995-14

\$/t	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	114,4	104	114,1	137,2	177,5	177,2	153,1	216,9	262,9	298,6	193,3	152,8
Blé	168,2	150,7	152,9	185,9	268,1	286,2	220,6	246,1	310,3	339,8	300,6	242,9
Orge	145,4	149,3	140,6	161,6	211,2	278,9	241,4	211,7	288,3	339,1	315,1	260
Sorgho	118,4	113	99,7	161,5	183,6	157,3	157,2	229,9	297,4	324,2	212,5	167,2
Avoine	114,2	119,5	122,2	141,1	194,7	233,6	153,5	189,4	262,8	292,2	279	235,5
Soja	232,2	237,9	221,8	251,8	388,3	391,3	363,6	434,2	490,2	571,6	508,2	392,2
Riz	450,2	364,4	344,2	395,6	493,7	612,9	530,1	487,3	553,1	582,4	611,1	488,8
Coton	1958,1	1842,2	1913,5	1924,4	1640	2133,6	2145,6	2155,4	2555,6	2153	2275,8	2200,1

Le tableau 26 montre le pourcentage du prix à l'exploitation dans le prix administré (ou prix complet ou prix total) des 8 cultures. Inversement le tableau 27 montre la part des subventions distorsives des échanges dans le prix administré de ces cultures.

Tableau 26 – Ratio du prix à l'exploitation au prix administré des 8 cultures : 1995-14

%	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	78,8	82,8	69	87,2	93,2	90,2	91,3	94	93,2	90,8	90,8	94
Blé	72,3	80	82,2	84,2	88,8	87	81,1	85,1	85,7	84	84	90,8
Orge	75,6	78,9	82,6	81	87,4	88,4	88,6	83,8	85,2	87,1	88,3	92,7
Sorgho	70,9	72,7	73,4	80,2	87,5	80,1	80,7	86	79,3	76,9	79,3	89,5
Avoine	86,3	91,4	92	91,4	93,2	93	90,7	91,8	91,6	91,8	92,7	94
Soja	89,9	87,9	93,8	93,8	95,6	93,6	96,9	95,6	93,7	92,6	94	95,6
Riz	57	52,4	69,7	78,2	81,8	85,3	83,7	83,4	82,6	81,7	82,8	91,5
Coton	70,4	54,5	57,3	55,4	82,1	51,1	66,6	86,5	80,7	77,5	80	78,7

Tableau 27 – Subventions distorsives des échanges en % du prix administré des 8 cultures : 1995-14

%	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	21,2	17,2	31	12,8	6,8	9,8	8,7	6	6,8	9,2	9,2	6
Blé	27,7	20	17,8	15,8	11,2	13	18,9	14,9	14,3	16	16	9,2
Orge	24,4	21,1	17,4	19	12,6	11,6	11,4	16,2	14,8	12,9	11,7	7,3
Sorgho	29,1	27,3	26,6	19,8	12,5	19,9	19,3	14	20,7	23,1	20,7	10,5
Avoine	13,7	8,6	8	8,6	6,8	7	9,3	8,2	8,4	8,2	7,3	6
Soja	10,1	12,1	6,2	6,2	4,4	6,4	3,1	4,4	6,3	7,4	6	4,4
Riz	43	47,6	30,3	21,8	18,2	14,7	16,3	16,6	17,4	18,3	17,2	8,5
Coton	29,6	45,5	42,7	44,6	17,9	48,9	33,4	13,5	19,3	22,5	20,1	21,3

## IX – Prix administrés du riz et du blé des EU et prix de soutien minimum de l'Inde

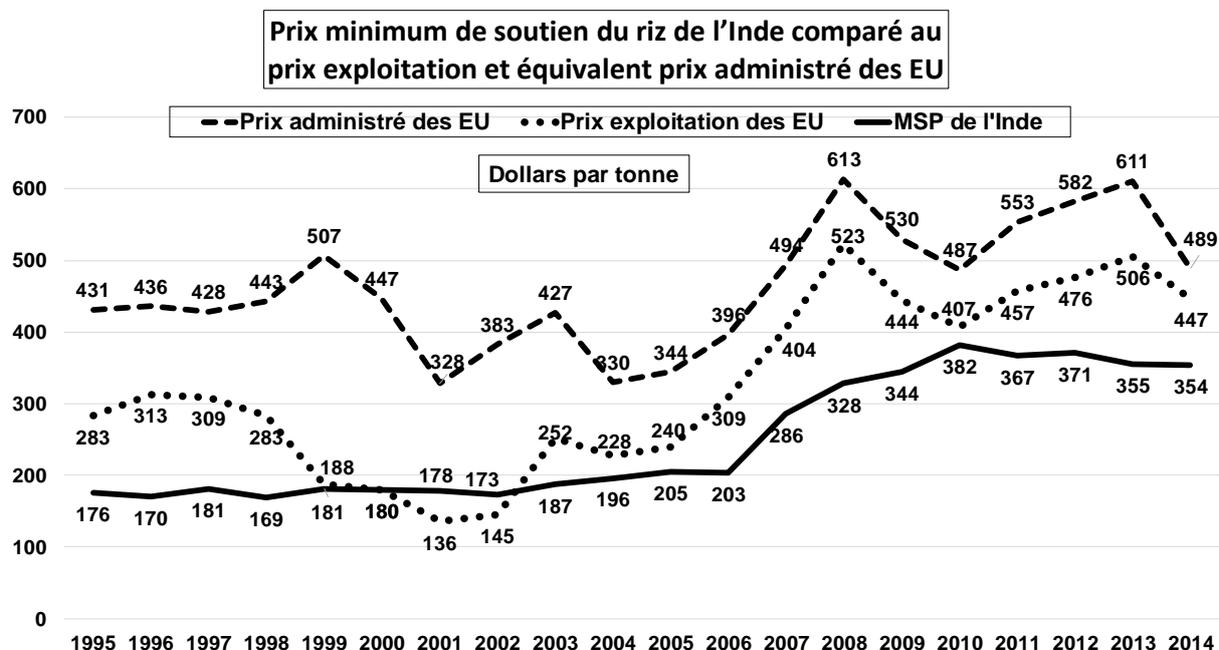
Les tableaux 28 et 29 comparent les prix minima de soutien (MSP) du riz et du blé par tonne de l'Inde avec les prix à l'exploitation et les équivalents prix administrés des EU de 1995 à 2014, et les graphiques correspondants suivent.

Tableau 28 – MSP du riz de l'Inde et prix à l'exploitation et équivalent prix administré des EU

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Taux de change Rs/\$	32,427	35,433	36,313	41,259	43,055	44,942	47,186	48,610	46,583	45,316
MSP paddy : Rs/100 kg	360	380	415	440	490	510	530	530	550	560
MPS du riz : Rs/100kg	571,4	603,2	658,7	698,4	777,8	809,5	841,3	841,3	873	888,9
" : \$/t	176,2	170,2	181,4	169,3	180,7	180,1	178,3	173,1	187,4	196,2
Prix exploit° EU : \$/t	282,7	313,4	308,7	282,8	187,9	180,2	136,3	144,9	251,6	228,2
Subvent° au riz EU : \$/t	148,6	122,1	118,8	118,8	159,8	319,3	266,8	191,2	237,6	175
Prix administré EU : \$/t	431,3	435,5	427,5	442,6	507,2	447	327,5	382,5	426,6	329,7
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de change Rs/\$	44,100	45,307	41,349	43,505	48,405	45,726	46,670	53,437	58,598	61,030
MSP paddy : Rs/100 kg	570	580	745	900	1050	1100	1080	1250	1310	1360
MPS du riz : Rs/100kg	904,8	920,6	1182,5	1428,6	1666,7	1746	1714,3	1984,1	2079,4	2158,7
" : \$/t	205,2	203,2	286	328,4	344,3	381,8	367,3	371,3	354,9	353,7
Prix exploit° EU : \$/t	239,9	309,3	403,8	522,9	443,8	406,6	457,1	475,6	506,1	447,2
Prix administré EU : \$/t	344,2	395,6	493,7	612,9	530,1	487,3	553,1	582,4	611,1	488,8

Source : <http://www.ers.usda.gov/data-products/agricultural-exchange-rate-data-set.aspx>;  
[http://rbidocs.rbi.org.in/rdocs/Publications/PDFs/025T\\_SHE130914L.pdf](http://rbidocs.rbi.org.in/rdocs/Publications/PDFs/025T_SHE130914L.pdf)

Le graphique ci-dessous montre clairement que, sauf en 2001 et 2002, le MSP indien du riz a toujours été inférieur au prix à l'exploitation des EU, et il a été bien inférieur à l'équivalent prix administré (ou prix total) du riz des EU tous les ans. Le MSP indien en roupies indiennes (Rs) pour le riz paddy a été converti en équivalent riz à un taux d'usinage moyen de 63%, ce qui dépasse probablement la réalité puisque de nombreuses rizeries artisanales ont un taux inférieur à 60%. Et le MSP du riz indien a été ensuite converti en \$/t aux taux de change de la base de données de l'USDA sur les taux de change<sup>50</sup>.



<sup>50</sup> <http://www.ers.usda.gov/data-products/agricultural-exchange-rate-data-set.aspx>

Contrairement au riz, le MSP indien du blé a été généralement supérieur au prix à l'exploitation des EU, mais inférieur à l'équivalent prix administré des EU compte tenu des subventions distorsives des échanges par tonne. Les seules années où le MSP indien a été plus élevé a été de 2005 à 2007, en 2009 et 2010 mais on ne peut pas tenir compte du faible niveau des subventions des EU pour 2014 comme expliqué précédemment, d'autant plus que les subventions vont exploser en 2015 (exercice budgétaire 2016).

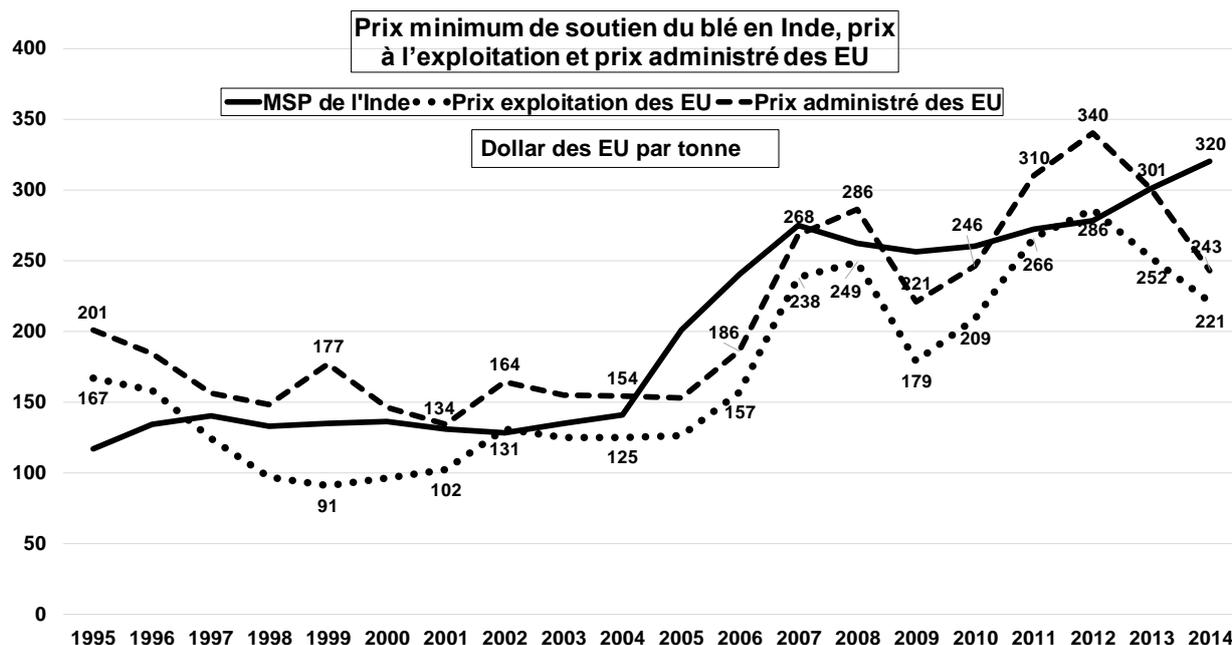
Table 29 – MSP du blé de l'Inde et prix à l'exploitation et équivalent prix administré des EU

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Taux de change Rs/\$	32,427	35,433	36,313	41,259	43,055	44,942	47,186	48,610	46,583	45,316
MSP du blé : Rs/100 kg	380	475	510	550	580	610	620	620	630	640
" : \$/t	117,2	134,1	140,4	133,3	134,7	135,7	131,4	127,5	135,2	141,2
Prix exploit° EU : \$/t	167,2	158	124,2	97,4	91,1	96,3	102,2	130,8	124,9	124,9
Subvent° au blé EU : \$/t	33,4	26,4	32,1	50,1	85,8	49,6	31,6	33,2	30,1	29,5
Prix administré EU : \$/t	200,6	184,4	156,3	147,5	176,9	145,9	133,8	164	155	154,4

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
MSP du blé : Rs/100 kg	650	850	1000	1080	1100	1170	1285	1350	1400	1450
" : \$/t	200,5	239,9	275,4	261,8	255,5	260,3	272,3	277,8	300,5	320
Prix exploit° EU : \$/t	125,7	156,6	238,1	249,1	178,9	209,4	266	285,5	252,4	220,5
Subvent° au blé EU : \$/t	27,2	29,3	30	37,1	41,7	36,7	44,3	54,3	48,2	22,4
Prix administré EU : \$/t	152,9	185,9	268,1	286,2	220,6	246,1	310,3	339,8	300,6	242,9

Source : <http://www.ers.usda.gov/data-products/agricultural-exchange-rate-data-set.aspx>;  
<http://www.farmer.gov.in/mspstatements.html>;



## X – Dumping des 8 cultures de 1995 à 2014

Les tableaux 30 et 31 présentent la quantité exportée en l'état, donc avant transformation, des 8 cultures et le pourcentage par rapport à la production. Il apparait qu'en 2012 et 2014 la quantité de soja exportée a dépassé celle de maïs et que celle de sorgho a dépassé en moyenne celles cumulées de riz et de coton, et notamment en 2014.

Tableau 30 – Quantité exportée des 8 cultures de 1995 à 2014

1000 t	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	48225	45787	54199	53984	61910	46963	50267	46506	39095	18544	48781	47357
Blé	29364	27450	27276	24711	34343	27619	23917	35127	28590	27528	31983	23236
Orge	1024	537	606	441	902	288	123	165	193	193	311	312
Sorgho	5519	5137	4936	3876	7029	3632	4169	3849	1611	1938	5362	8964
Avoine	29	38,4	30,3	37,6	42,2	48,5	31,4	41,4	35,2	19,7	23	26,1
Soja	24402	27824	25565	30369	31520	34797	40774	40935	37135	35825	44790	48688
Riz	2954	3405	3660	2923	3337	3032	3516	3516	3200	3385	2985	3326
Coton	1447	2785	3853	2825	2972	2891	2624	3134	2554	2840	2296	2452
8 cultures	112964	112963	120125	119167	142055	119271	125421	133273	112413	90273	136531	134361

Source : USDA sur les tableaux "Supply and disappearance" de chaque culture

Tableau 31 – Pourcentage de la quantité exportée des 8 cultures de 1995 à 2014

%	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	20,73	17,86	19,20	20,18	18,69	15,35	15,14	14,73	12,50	6,79	13,89	13,11
Blé	46,19	50,08	47,65	50,21	61,52	40,40	39,78	59,67	52,71	44,91	55,04	42,15
Orge	13,69	9,55	13,13	11,24	19,72	5,53	2,49	4,20	5,73	4,05	6,59	8,11
Sorgho	37,53	46,49	49,44	55,12	55,63	30,05	43,01	43,86	29,78	30,80	53,80	81,58
Avoine	1,27	2,14	1,82	2,77	3,21	3,71	2,38	3,48	4,84	2,21	2,45	0,26
Soja	35,41	36,43	30,62	34,90	43,26	43,09	44,60	45,18	44,10	43,27	49,01	45,07
Riz	50,54	50,19	50,17	46,64	53,06	46,33	49,28	46,31	54,55	53,32	48,80	47,05
Coton	38,45	64,75	74,08	60,11	71,07	103,62	98,87	79,52	75,32	75,33	81,68	68,68
8 cultures	28,30	27,09	26,59	27,91	29,06	24,70	24,63	27,17	23,92	20,55	25,99	24

Le tableau 32 peut déduire les subventions imputables à leurs exportations en l'état à partir du tableau 31 précédent et du tableau 22 sur les subventions agricoles internes distorsives des échanges aux 8 cultures. Comme le pourcentage de coton exporté a été en moyenne le plus élevé des 8 cultures (mais le sorgho l'a dépassé en 2014) et que la subvention par tonne est également la plus élevée, le coton arrive aussi largement en tête pour les subventions totales internes distorsives des échanges bénéficiant aux exportations.

Tableau 32 – Subventions internes distorsives des échanges aux exportations des 8 cultures, 1995-14

Millions \$	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	1174	821,6	1915,9	944,6	749,4	815,8	670	605,6	703,5	509,2	861,8	432,3
Blé	1369,3	828,2	742,7	723,4	1031,1	1025,8	997,2	1290	1267,2	1496,2	1542,4	519,7
Orge	36,5	16,9	14,8	13,5	24	9,3	3,4	0,6	5,8	8,4	11,5	5,7
Sorgho	189,8	159	130,7	124	161,8	113,7	126,8	124,5	99,3	146	235,8	157,5
Avoine	0,5	0,4	0,3	0,5	0,6	0,8	0,4	0,6	0,8	0,5	0,5	0,4
Soja	572	803,5	352	471,8	541,8	869	457,2	779,5	1146,4	1522,1	1364,1	848,2
Riz	571,3	590,9	381,8	252,2	299,9	273	303,5	283,8	307,3	361,5	313,4	138,2
Coton	836,5	2335,3	3151	2422	870,8	3013,3	1881,5	909,9	1262,4	1374,7	1049,3	1151,2
8 cultures	4062	3732,2	4811	4361,7	2661	3441,1	2689,7	2768,4	3196	3506,7	3728,6	2077,9

Le tableau 33 présente la valeur FAB des exportations des 8 cultures.

Tableau 33 – Valeur FAB des exportations des 8 cultures de 1995 à 2014

Millions \$	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mais	5776	4987	4789	6992	9763	13431	8746	9792	13652	9313	6382	10589
Blé	4416	3994	4357	4195	8365	11290	5376	6764	11141	8166	10442	7698
Orge	147,5	82,5	89,1	56,8	160,6	194,2	35,6	39,2	43,7	62,9	51,9	86,6
Sorgho	630	587	510	598	1052	1256	653	744	973	521	566	1718
Avoine	5,3	7,1	6,1	7,9	7,7	13,9	8,5	8,7	9,7	7,5	8,3	7,8
Soja	5798	6427	6274	6934	9992	15431	16423	18611	17591	24771	21570	23850
Riz	994	912	1272	1265	1387	2198	2167	2323	2099	2040	2172	1978
Coton	2434	2958	3929	4514	4589	4812	3365	5890	8466	6253	5629	4411
8 cultures	20201	19955	21226	24563	35316	48626	36774	44172	53975	51134	46821	50338

Le tableau 34 déduit des tableaux 33 et 30 le prix FAB par tonne des exportations des 8 cultures.

Tableau 34 – Prix FAB par tonne des exportations des 8 cultures de 1995 à 2014

\$/t	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	119,8	108,9	88,4	129,5	157,7	286	174	210,6	349,2	502,2	130,8	223,6
Blé	150,4	145,5	159,7	169,8	243,6	408,8	224,8	192,6	389,7	296,6	326,5	331,3
Orge	144	153,6	147	128,8	178	674,3	289,4	237,6	226,4	325,9	166,9	277,6
Sorgho	114,2	114,3	103,3	154,3	149,7	345,8	156,6	193,3	604	268,8	105,6	191,7
Avoine	182,8	184,9	201,3	210,1	182,5	286,6	270,7	210,1	275,6	380,7	360,9	298,9
Soja	237,6	231	245,4	228,3	317	443,5	402,8	454,6	473,7	691,4	481,6	489,9
Riz	336,5	267,8	347,5	432,8	415,6	724,9	616,3	660,7	655,9	602,7	727,6	594,7
Coton	1682,1	1062,1	1019,7	1597,9	1544,1	1664,5	1282,4	1879,4	3314,8	2201,8	2451,7	1799
8 cultures	178,8	176,7	176,7	206,1	248,6	407,7	293,2	331,4	480,1	566,4	342,9	374,6

Le tableau 35 déduit des tableaux 32 et 33 le taux de dumping des subventions internes pour les produits exportés en l'état, sans transformation. Ces taux de dumping ont fortement baissé depuis 2006, ce qui est directement lié à la forte hausse des prix mondiaux, reflété dans les prix FAB du tableau 34. Malgré tout on voit que le taux de dumping du coton reste élevé. Mais les taux de dumping devraient remonter nettement compte tenu de la forte baisse des prix mondiaux en 2015 et au moins jusqu'en 2017 selon les anticipations de l'USDA, qui anticipent aussi une baisse des exportations et une forte hausse des subventions internes.

Tableau 35 – Taux de dumping des subventions internes distorsives des échanges des 8 cultures, 1995-14

Millions \$	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs	20,3	16,5	40	13,5	7,7	6,1	7,7	6,2	5,2	5,5	13,5	4,1
Blé	31	20,7	17	17,2	12,3	9,1	18,5	19,1	11,4	18,3	14,8	6,7
Orge	24,7	20,5	16,6	23,8	15	4,8	9,5	14,5	18,8	13,4	22,1	6,8
Sorgho	30,1	27,1	25,6	20,7	15,4	9	19,4	16,7	10,2	28	41,7	9,2
Avoine	8,5	5,6	4,9	5,8	7,3	5,7	5,3	7,4	8	6,3	5,6	0,5
Soja	9,9	12,5	5,6	6,8	5,4	5,6	2,8	4,2	6,5	6,1	6,3	3,6
Riz	57,5	64,8	30	19,9	21,6	12,4	14	12,2	14,6	17,7	14,4	7
Coton	34,4	78,9	80,2	53,7	19	62,6	55,9	15,4	14,9	22	18,6	26,1
8 cultures	20,1	18,7	22,7	14,1	7,5	7,1	7,3	6,3	5,9	7,1	8	4,1

Les tableaux 36 à 39 ajoutent les subventions supplémentaires aux exportations de co-produits ou sous-produits du maïs, du soja et du coton et les subventions explicites à l'exportation du coton de 2003 à 2006. En réalité on pourrait encore identifier les subventions à l'exportation de nombreux autres produits transformés, et on le fera en particulier dans un autre document pour ceux ayant servi d'aliments du bétail incorporés dans les produits animaux exportés (animaux vivants, viandes, œufs et produits laitiers).

Le tableau 36 présente les subventions à la production et exportation d'éthanol de maïs, de drêches de distillerie sèches avec solubles (DDGS) et d'isoglucose. On n'a pas tenu compte des exportations de corn gluten feed et de corn gluten meal issues de la transformation du maïs en éthanol par la voie sèche, alors que les DDGS sont issus de la voie humide, très majoritaire. De même on n'a pas tenu compte des fortes exonérations fiscales liées à la production d'éthanol.

On commence par identifier la production de maïs transformée en éthanol, dont les DDGS sont des co-produits, ainsi qu'en isoglucose. On convertit en litres les données de l'USDA en gallons (1 gallon = 10,559 litres) et en tonnes celles en tonnes courtes (1 tonne courte = 0,9072 t). En moyenne la quantité de DDGS est de l'ordre de 30% de la production de maïs transformé en éthanol mais les données de la RFA (Renewable fuel association) donnent des pourcentages un peu inférieurs selon les années. Les exportations d'éthanol n'ont commencé qu'en 2009.

Tableau 36 – Subventions à la production et exportation d'éthanol, de DDGS et d'isoglucose du maïs

Millions \$ et 1000 t	1995/00	2001/04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Prod° de maïs	232611	256332	282260	267502	331184	305909	331924	315621	312775	273195	351275	361094
Subventions à la production et exportation d'éthanol et DDGS venant du maïs												
Mais/éthano+DDGS	12417	22191	33604	40716	53823	77445	94209	116611	127533	127279	117881	130150
Subvention maïs \$/t	24,3	17,9	35,4	17,5	12,1	17,4	13,3	13	18	27,4	17,7	9,1
Subv/ethan+DDGS	301,7	397,2	1189,6	712,5	651,3	1347,5	1253	1515,9	2295,6	3487,4	2086,5	1184,4
Prod° éth: 1000 litre	14476	26712	41222	51570	68855	98294	115494	140414	147076	139569	140561	151416
Prod° DDGS 1000 t	2770	4950	9000	12000	14600	23000	30500	32500	39000	34400	35500	39000
% DDGS/maïs éth	22,3	22,3	26,8	29,5	27,1	29,7	32,4	27,9	30,6	27	30,1	30
Sub to DDGS M\$	67,3	88,6	318,6	210	176,7	400,2	405,7	422,5	702	942,5	628,4	354,9
Sub à l'éthanol	234,4	308,6	871	502,5	474,6	947,3	847,3	1093,4	1593,6	2544,9	1458,1	829,5
DDGS export1000 t	699,7	828,3	1229,3	1779,9	3920,7	4968,6	8278,9	8287,2	7584,7	8185,4	11990,6	11530,6
% DDGS exports	25,3	16,7	13,7	14,8	26,9	21,6	27,1	25,5	19,4	23,8	33,8	29,6
Subs/DDGS exp M\$	17	14,8	43,5	31,1	47,4	86,5	110,1	107,7	136,5	224,3	212,2	104,9
Ethanol exp/prod %							1,78	5,99	4,12	4,42	5,67	5,95
Sub à ethan expt							15,1	65,5	65,7	112,5	82,7	49,4
Sub/X éthan+DDGS	17	14,8	43,5	31,1	47,4	86,5	125,2	173,2	202,2	336,8	294,9	154,3
Subventions à la production et exportation d'isoglucose tiré du maïs												
Prod° isoglucose	7994,9	8370,8	8358,8	8519,1	8391,9	8037,4	7763,7	8312,6	8307,1	8258,8	7786,3	7727,4
Export isoglucose	313	194,3	283,6	463,9	577	613,1	615,2	1305,4	1519,3	1558	1293,4	1216,1
Export/prod° isog %	3,91	2,32	3,39	5,45	6,88	7,63	7,92	15,70	18,29	18,86	16,61	15,74
Mais/isogluco 1000t	13231	13521	13843	13597	13278	12422	13008	13235	12995	12484	12134	12153
Sub/isoglucose	321,5	242	490	237,9	160,7	216,1	173	172,1	233,9	342,1	214,8	110,6
Sub/exp.isoglucose	12,6	5,6	16,6	13	11	16,5	13,7	27	42,8	64,5	35,7	17,4
Subventions totales à l'exportation d'éthanol, de DDGS et d'isoglucose tirés du maïs												
Su/Xeth+DDGS+iso	29,6	20,4	60,1	44,1	58,4	103	138,9	194,2	245	401,3	330,6	171,7

Source : USDA; <http://www.ethanolrfa.org/resources/industry/statistics/#1454099788442-e48b2782-ea53>  
<http://www.ethanolrfa.org/resources/industry/co-products/>; <http://www.ers.usda.gov/data-products/sugar-and-sweeteners-yearbook-tables.aspx#25480>

Le tableau 37 consacré aux subventions à la production et à l'exportation de tourteaux et d'huile de soja commence par identifier la production de soja trituré et la subvention au soja trituré puis la part exportée avant de différencier les parts revenant aux tourteaux et à l'huile. En moyenne 1 tonne de soja donne 80% de tourteaux et 19% d'huile. Mais la part des tourteaux exportés est très supérieure à celle de l'huile exportée, même si la valeur de l'huile est très supérieure à celle des tourteaux en général. On pourrait aussi calculer les subventions au biodiesel exporté, issu de l'huile de soja, mais on n'a pas le temps de le faire.

Tableau 37 – Subventions à la production et exportation des tourteaux et huile de soja

Millions \$ et 1000 t	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Production de soja	68914	76374	83497	87008	72856	80749	91417	90601	84205	82790	91390	108019
Total prod soja trituré	41755	44740	47297	49170	49053	45204	47646	44827	46322	45938	47162	48824
% du soja trituré	60,59	58,58	56,65	56,51	67,33	55,98	52,12	49,48	55	55,49	51,61	45,20
Subvent soja trituré	966,6	1285,1	651,3	764,1	843,5	1129,4	534,3	853,6	1429,5	1952,9	1437,1	851,2
Prod° tourteau 1000t	33216	35273	37416	39038	38359	35473	37836	35608	37227	36174	36909	39100
Prod° huile soja 1000t	7821	8365	9248	9294	9335	8503	8898	8567	8954	8990	9131	9335
Prod° tourteaux M\$	7065,6	7610,2	7183,5	8840,4	14204,9	12949,6	12982	3562	16230,9	18666	19933	15947
Prod° huile soja M\$	3491,7	4186,6	4772,7	6355,7	10707,7	6028,4	7051,7	10048,2	10245,1	9341,2	7695,7	6585,6
Prod° tour+huile M\$	10557	11797	11956	15196	24913	18978	20034	13610	26476	28007	27629	22533
% soja pour tourteaux	66,93	64,51	60,08	58,18	57,02	68,23	64,80	26,17	61,30	66,65	72,15	70,77
% soja pour huile	33,07	35,4	39,92	41,82	42,98	31,77	35,20	73,83	38,70	33,35	27,85	29,23
Subven aux tourteaux	646,9	829	391,3	444,5	481	770,6	346,2	223,4	876,3	1301,6	1036,8	602,4
Subven à l'huile	319,7	456,1	260	319,6	362,5	358,8	188,1	630,2	553,2	651,3	400,3	248,8
% tourteaux exporté	17,24	17,26	19,51	20,46	21,86	21,73	26,76	23,14	23,76	28,03	28,39	29,70
Subv tourteau expor	111,5	143,1	76,3	90,9	105,1	167,5	92,7	51,7	208,2	364,8	294,4	178,9
% huile exportée	10,88	9,55	5,66	9,16	14,15	11,70	17,12	17,12	7,42	10,92	9,32	9,96
Subv huile exportée	34,8	43,6	14,7	29,3	51,3	42	32,2	107,9	41	71,1	37,3	24,8
Subv/tourtx+huile exp	146,3	186,7	91	120,2	156,4	209,5	124,9	159,6	249,2	435,9	331,7	203,7

Source : <http://www.ers.usda.gov/data-products/oil-crops-yearbook.aspx>

Le tableau 38 présente les subventions à l'exportation du coton. Il faut souligner que, si la fibre est le produit essentiel du coton (dit encore "coton graine") – représentant environ 33% à 35% du poids mais 80 à 85% de la valeur –, la graine ("graine de coton") qui reste après l'égrenage (séparation de la fibre du coton graine) est un important co-produit représentant 50% du poids

(les déchets représentent 5%) et de 15% à 20% de la valeur (en prix producteur), laquelle est partagée entre 4 sous-produits dont deux principaux – huile et tourteau – à côté du linter (duvet résiduel recouvrant la graine) et des coques (hull). En 2009 le tourteau représentait 37% de la valeur de la graine et 45% du poids contre 35,2% de la valeur et 20% du poids pour l'huile, 14,4% pour de la valeur et 8% du poids pour le linter et 13,3% de la valeur et 27% du poids pour les coques<sup>51</sup>.

Le plus souvent la valeur de la graine, donc de ses sous-produits, est proche du coût de l'égrenage si bien que les prix nets du coton fibre payés aux producteurs par les usines d'égrenage ne tiennent pas compte de la valeur de ces sous-produits, si ce n'est lorsque leurs coopératives (un peu plus de 40% du coton des EU passe par elles) arrivent à les valoriser à des prix supérieurs au coût de l'égrenage<sup>52</sup>. Une évaluation des produits et coûts de production du coton par l'USDA montre que, en moyenne de 2012 à 2014, les coûts d'égrenage ont représenté 87,5% de la valeur de la graine<sup>53</sup>. Autrement dit les subventions à la fibre sont essentiellement perçues par les producteurs sauf lorsque les coûts d'usinage sont supérieurs aux prix de la graine et aux recettes attendues de la vente de l'huile et des tourteaux (plus linter et coques). Pour autant cela n'implique pas que le tourteau et l'huile de coton ne sont pas subventionnés indirectement puisque les prix de la fibre payés aux producteurs seraient supérieurs en l'absence des subventions dont elle bénéficie.

Effectivement le Professeur Daniel Sumner de l'Université de Californie, spécialiste de l'économie du coton, auteur de nombreux rapports sur la poursuite du Brésil à l'OMC contre les subventions des EU au coton depuis 2002, vient d'écrire : *"Le lobby du coton est en train de proposer d'utiliser une interprétation du Farm Bill existant pour introduire un nouveau programme pour subventionner le prix de la graine de coton – un co-produit mineur vendu comme substitut à l'huile de soja et au tourteau de soja riche en protéine pour l'alimentation du bétail. Que la subvention soit liée au prix de la fibre de coton ou au prix de la graine de coton, l'effet sur les prix, les revenus et les décisions de production des agriculteurs est le même. Les contribuables paient la facture, les forces du marché subissent des distorsions et les agriculteurs plantent du coton sur plus de terres que celles demandées par les acheteurs, aux prix que les agriculteurs trouvent "acceptables" "*<sup>54</sup>. On est donc en droit de calculer la part de la subvention au coton imputable au tourteau et à l'huile de coton, notamment au niveau de leur exportation.

Le calcul du pourcentage de la valeur du coton graine au prix exploitation représentée par la valeur de la graine de coton (après séparation d'avec la fibre) permet de le multiplier par la valeur des subventions internes totales au coton (du tableau 22) pour obtenir la valeur des subventions aux graines de coton. On calcule alors la valeur des tourteaux et de l'huile de coton et le pourcentage qu'ils représentent dans la somme de leurs valeurs, d'où l'on déduit la répartition des subventions à la graine qui leur revient. Le calcul du pourcentage des tourteaux et de l'huile qui sont exportés permet enfin d'en déduire les subventions à l'exportation dont ils ont bénéficié. Leur total a été de 58 M\$ en moyenne de 1995 à 2014, dont 59,7 M\$ en 2014. Cela est un peu supérieur à la réalité dans la mesure où l'on n'a pas tenu compte des valeurs du linter et des coques, qui sont peu importantes, surtout à l'exportation.

---

<sup>51</sup> <http://southeastfarmpress.com/grains/cotton-gin-trash-now-valuable-product>

<sup>52</sup> <https://www.irs.gov/Businesses/Small-Businesses-&-Self-Employed/Farmers-ATG-Chapter-Five-Cotton-1>

<sup>53</sup> <http://www.cotton.org/econ/cropinfo/costsreturns/usa.cfm?renderforprint=1&78,9>

<sup>54</sup> <http://www.usnews.com/opinion/economic-intelligence/articles/2016-01-28/congress-should-stop-promoting-cotton-subsidies-to-benefit-the-cotton-lobby>

Tableau 38 – Subventions à la production et exportation des tourteaux et huile de coton

Millions \$	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Valeur prod. coton M\$	5197,4	4356,1	5706,3	5021,6	5658,5	3026,4	3794,1	7360	6997,9	6299,1	5118,4	5066,5
Valeur de la graine M\$	732,5	735	779,5	814,2	1069,8	962,7	666,1	988,7	1413,3	1456,2	1054	1015,6
% valeur graine/coton	14,09	16,87	13,66	16,21	18,91	31,81	17,55	13,43	20,20	23,12	20,59	20,05
Subventions à graine	306,6	608,5	581	653,4	231,7	925	334,1	153,7	338,5	421,9	264,6	336
Prod° tourteaux 1000 t	1395,3	1137,4	1245	1126,3	1144,6	851,3	801,4	1055,1	988,8	1020,6	816,5	816,5
Prod° huile coton "	475,2	389,2	431,2	385	388,4	303,3	280	378,8	342,5	362,9	285,8	290,3
Prod° tourteau en M \$	238,2	184,3	198	186,7	320,2	239,5	195,1	318,5	299,9	373	339,8	265,5
Prod° huile en M \$	261,2	243	280,1	303	629,8	248,1	248,6	455,1	401,8	388,8	382,2	284,8
Valeur huile+tourteau	499,4	427,3	478,1	489,7	950	487,6	443,7	773,6	701,7	761,8	722	550,3
% valeur tourteau	47,70	43,13	41,41	38,13	33,71	49,12	43,97	41,17	42,74	48,96	47,06	48,25
% valeur huile	52,30	56,87	58,59	61,8	66,29	50,88	56,03	58,83	57,26	51,04	52,94	51,75
Subvention au tourteau	146,2	262,5	240,6	249,1	78,1	454,4	146,9	63,3	144,7	206,6	124,5	162,1
Subvention à l'huile	160,4	346,1	340,4	404,3	153,6	470,7	187,2	90,4	193,8	215,3	140	173,9
% tourteaux exporté	7,92	7,73	10,25	8,48	9,43	9,56	9,04	8	9,45	10	9,85	11,67
Subv tourteaux exportés	11,6	20,3	24,7	21,1	7,4	43,4	13,3	5,1	13,7	20,7	12,3	18,9
% huile exportée	16,61	12,47	7,10	16,24	21,78	28,75	15,23	19,55	34,27	27,58	23,52	23,44
Subv à huile exportée	26,6	43,2	24,2	65,7	33,4	135,3	28,5	17,7	66,4	59,4	32,9	40,8
Subv tourteau+huile exp	38,2	63,5	48,9	86,8	40,8	178,7	41,8	22,8	80,1	80,1	45,2	59,7

Source : <http://www.ers.usda.gov/data-products/cotton,-wool,-and-textile-data/cotton-and-wool-yearbook.aspx>;  
<http://www.ers.usda.gov/data-products/oil-crops-yearbook.aspx>

Le tableau 39 présente les subventions à l'exportation du coton fibre des EU de 2003 à 2006. Les autres produits n'ont pas eu de subventions explicites à l'exportation, si ce n'est par le biais des garanties de crédit à l'exportation mais dont la composante subvention n'est pas disponible.

Tableau 39 – Subventions à l'exportation de coton des EU notifiées à l'OMC

	2003	2004	2005	2006
1000 tonnes	2357	2413	3642	1292
Millions \$	203,6	276,5	266,4	9,4

Source : notifications à l'OMC

L'on devrait comptabiliser aussi les subventions au coton d'origine EU incorporé dans les fils, tissus, vêtements et divers linges de coton exportés par les EU, d'autant que les EU n'importent pratiquement pas de coton fibre (855 tonnes seulement en moyenne par an de 2009 à 2014 pour le code 5201). Comme les exportations de tous les produits textiles et vêtements ne sont pas disponibles en tonnes mais le plus souvent seulement en mètres carrés, douzaines ou paires, on a néanmoins pu évaluer les quantités de vêtements de coton exportés du code 61, qui sont aussi disponibles en tonnes, au tableau 40 et les subventions correspondantes. Elles ont baissé ces dernières années des 2/3 par rapport aux années 1996-2000 mais sont néanmoins un peu supérieures à 36 M\$. Il est vraisemblable que, si l'on disposait des poids pour toutes les exportations des codes 52 (hors coton fibre du code 5201), 60, 62 et 6309, les subventions seraient d'au moins 100 M\$.

Tableau 40 – Les subventions aux vêtements de coton des EU exportés du code SH 61

	1996/00	2001/04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnes	211699	187110	91541	87782	83752	82107	78946	85820	75932	75063	78815	77046
Subvent° \$/t	578,8	838,5	817,8	857,4	293	1042,3	717	290,3	494,3	484,1	457	469,5
Subv 1000 \$	122531	156892	74862	75264	24539	85580	56604	24914	37534	36338	36018	36173

Source : USITC data base (<https://dataweb.usitc.gov/>)

Le tableau 41 montre les subventions totales aux exportations des 8 cultures, y compris des principaux produits transformés du maïs, du soja et du coton, somme des tableaux 33 et de 36 à 39. On aurait certes pu trouver de très nombreux sous-produits exportés des autres produits que le maïs, le soja et le coton, notamment ceux du blé, mais le présent document n'a pas eu le temps de le faire. Le tableau 41 n'inclut pas les subventions trop partielles au coton exporté sous forme de vêtements.

Tableau 41 – Subventions totales distorsives des échanges aux exportations des 8 cultures, 1995-14

Millions \$	1995-00	2001-04	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maïs+ss-produit	1203,6	842	1976	988,7	807,8	918,8	808,9	799,8	948,5	910,5	1192,4	604
Blé	1369,3	828,2	742,7	723,4	1031,1	1025,8	997,2	1290	1267,2	1496,2	1542,4	519,7
Orge	36,5	16,9	14,8	13,5	24	9,3	3,4	0,6	5,8	8,4	11,5	5,7
Sorgho	189,8	159	130,7	124	161,8	113,7	126,8	124,5	99,3	146	235,8	157,5
Avoine	0,5	0,4	0,3	0,5	0,6	0,8	0,4	0,6	0,8	0,5	0,5	0,4
Soja+ss-produit	718,3	990,2	443	592	698,2	1078,5	582,1	939,1	1395,6	1958	1695,8	1051,6
Riz	517,5	591	392,2	252,2	299,9	273	303,5	283,8	307,3	361,5	313,4	138,2
Coton+ss-produit	874,7	2398,8	3199,9	2508,8	911,6	3192	1923,3	932,7	1342,5	1454,8	1094,5	1210,9
8 cultures	4964	5826,4	6889,2	5203,1	3935	6611,9	4745,6	4371,1	5367	6335,9	6086,3	3688,3

Au total, sur les 20 ans de 1995 à 2014, les exportations de ces 8 cultures ont reçu 106,3 Md\$ de subventions – dont 32,6 Md\$ pour le coton, 22,2 Md\$ pour le blé, 20,5 Md\$ pour le maïs, 18,7 Md\$ pour le soja et 8,4 Md\$ pour le riz –, soit 5,3 Md\$ en moyenne annuelle, dont 1,6 Md\$ pour le coton, 1,1 Md\$ pour le blé, 1 Md\$ pour le maïs, 0,9 Md\$ pour le soja et 0,4 Md\$ pour le riz. Si bien que les subventions aux exportations de ces produits ont représenté en moyenne 39,3% de leurs subventions totales distorsives des échanges, dont 66% pour le coton, 48,3% pour le blé comme pour le riz, 20,2% pour le soja et 10,8% pour le maïs.

Il est donc urgent que les Membres développés de l'OMC, en particulier les EU, cessent de dire qu'ils ne subventionnent plus leurs exportations et que la Conférence ministérielle de Nairobi, comme l'a déclaré son Directeur-général Roberto Azevedo, a "*réglé la question une fois pour toute. Elle élimine les distorsions que ces subventions causent sur les marchés agricoles*".

### **Conclusion : le travail qui reste à faire**

Plutôt que de répéter ce qui a déjà été dit, limitons-nous à mentionner le travail qui reste à faire ou à réviser, qui pourrait tirer parti du présent document :

- Etendre cette analyse aux produits animaux, après avoir identifié les subventions aux aliments du bétail.
- Réviser le document sur l'aide alimentaire intérieure des EU.
- Réviser le document sur la question des stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.
- Etendre les mêmes analyses à l'UE.